

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

## SFCR 2023



Sommaire	
SYNTHESE .....	4
<b>A ACTIVITES ET RESULTATS .....</b>	<b>6</b>
<b>A.1 Activités .....</b>	<b>6</b>
A.1.1 Informations générales .....	6
A.1.2 Liste des entreprises liées et des filiales du Groupe.....	7
A.1.3 Informations sur les opérations et transactions au sein du groupe .....	9
A.1.4 Présentation de l'activité du Groupe .....	9
A.2 Performance technique .....	11
A.3 Performance financière .....	12
A.3.1 Composition du portefeuille.....	12
A.3.2 Résultats des activités d'investissement .....	13
A.4 Performance des autres activités .....	13
<b>B SYSTEME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>14</b>
<b>B.1 Informations générales .....</b>	<b>14</b>
B.1.1 Organisation générale du système de gouvernance .....	14
B.1.2 Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA ASSURANCES .....	15
B.1.3 Politique de rémunération .....	16
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques .....	17
B.2 Compétence et honorabilité.....	17
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance.....	17
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance .....	18
B.3 Système de gestion des risques .....	19
B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de la SGAM KLESIA ASSURANCES .....	19
B.3.2 Description du système de gestion des risques .....	20
B.3.3 Processus ORSA.....	23
B.4 Contrôle Interne.....	24
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne .....	24
B.4.2 Orientations menées sur la période de référence.....	26
B.5 Le système de conformité .....	28
B.6 Fonction Clé d'Audit Interne.....	29
B.6.1 Présentation de la Fonction Clé d'Audit Interne .....	29
B.6.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité .....	29
B.6.3 Les missions de la Fonction Clé d'Audit Interne .....	29
B.6.4 Avis de la Fonction Clé d'Audit Interne sur le système de contrôle interne .....	30
B.7 Fonction Actuarielle .....	31
B.7.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle .....	31
B.7.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle .....	31
B.7.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle .....	31
B.8 Sous-Traitance.....	32
B.8.1 La Politique de sous-traitance .....	32
B.8.2 Respect du cadre d'appétence au risque .....	32
B.8.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées .....	33
B.8.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation .....	33
<b>C PROFIL DE RISQUES.....</b>	<b>35</b>
<b>C.1 Risque de souscription .....</b>	<b>35</b>
C.1.1 Exposition au risque de souscription .....	35
C.1.2 Concentration associée au risque de souscription .....	36
C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque .....	37

C.2	Risque de marché.....	38
C.2.1	L'exposition au risque de marché.....	38
C.2.2	Concentration associée au risque de marché .....	38
C.2.3	Les mécanismes d'atténuation du risque de marché .....	39
C.3	Risque de contrepartie .....	39
C.4	Risque de liquidité.....	40
C.5	Risque opérationnel .....	40
C.5.1	L'exposition au risque opérationnel .....	40
C.5.2	Quantification du risque opérationnel .....	40
C.5.3	Mécanismes d'atténuation des risques .....	41
C.6	Autres risques .....	41
C.6.1	Risques de réputation .....	42
C.6.2	Risques réglementaires .....	42
C.6.3	Risques portés par les instruments financiers .....	43
C.7	Dépendances aux risques .....	43
D	VALORISATION.....	44
D.1	Actifs .....	44
D.1.1	Placements.....	44
D.1.2	Provisions techniques cédées.....	45
D.1.3	Impôts différés d'actifs.....	46
D.1.4	Autres actifs .....	46
D.2	Provisions techniques.....	47
D.2.1	Méthode de valorisation des provisions techniques S2 .....	48
D.2.2	Evolutions N-1 / N .....	53
D.2.3	Principales différences entre provisions techniques S2 et S1.....	54
D.2.4	Informations sur les effets des mesures transitoires .....	55
D.3	Autres passifs .....	55
D.4	Méthodes alternatives .....	55
E	GESTION DES FONDS PROPRES .....	56
E.1	Fonds propres .....	56
E.1.1	Organisation de la gestion des fonds propres du Groupe KLESIA.....	56
E.1.2	Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus .....	57
E.1.3	Déductions à opérer en normes Solvabilité 2 et classement des fonds propres.....	57
E.2	Exigences réglementaires en capital .....	61
E.3	Risque action fondé sur la durée .....	64
E.4	Différence Formule Standard / Modèle Interne.....	64
E.5	Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR.....	64
	ANNEXES - QRTS .....	65

# SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité du groupe prudentiel KLESIA, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de KLESIA, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

## Activités et résultats

L'année 2023 a été consacrée à la poursuite du plan stratégique « Ambition 2024 » défini par les Conseils d'Administration. Ce plan se décline en 4 piliers : Expérience client, Intérêt général, Accompagnement humain et Performance. Aujourd'hui la dénomination d'Assureur d'intérêt Général fédère, rassemble et définit l'action de KLESIA aussi bien en interne qu'en externe. Plusieurs chantiers ont été initiés pour renforcer la démarche. Elle est désormais structurée et s'appuie sur 4 territoires d'engagement : Garantir à tous l'accès à la prévention et la santé, accompagner les plus vulnérables, être promoteur de l'engagement et de la diversité, diminuer l'empreinte environnementale et développer l'impact sociétal.

## Système de gouvernance

Le système de gouvernance de KLESIA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée.

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions stratégiques se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

## Profil de risques

Les principaux risques de KLESIA sont les risques de marché et de souscription santé.

## Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation à l'exception de quelques provisions.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*Best Estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

## Solvabilité

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles de KLESIA s'élèvent à 960 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 587 M€, soit un ratio de couverture réglementaire de 164%.

Pour information, sans tenir compte du mécanisme de solidarité financière, le ratio de couverture du SCR est de 171%.

## A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation du Groupe KLESIA et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités des différentes entités en lien avec le Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elles évoluent.

Les performances des activités de souscription et de ses investissements seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième parties de ce chapitre. Pour ces deux sujets des précisions seront apportées sur la performance réalisée durant l'exercice passé.

### A.1 Activités

#### A.1.1 Informations générales

SGAM KLESIA ASSURANCES est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 4 juillet 2014, sise au 4 rue Georges Picquart à Paris (75017).

SGAM KLESIA ASSURANCES, structure de tête du groupe prudentiel KLESIA, est l'entité combinante des entreprises d'assurance membres du Groupe de protection sociale KLESIA :

- Institutions de prévoyance relevant du code de la Sécurité sociale,
- Mutuelles et unions de Mutuelles relevant du Livre II du code de la Mutualité,
- Sociétés d'assurances régies par le code des assurances.

La Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) a été créée par les différentes entités assurantielles du Groupe KLESIA qui se sont affiliées à la SGAM afin de nouer et gérer des liens de solidarité financière forte et durable entre elles et de s'appuyer sur des moyens partagés notamment concernant les fonctions financières, audit, contrôle interne, technique et conformité.

La SGAM exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions des entités affiliées et bénéficie par ailleurs d'un pouvoir de contrôle et de sanction à l'égard de ces entités.

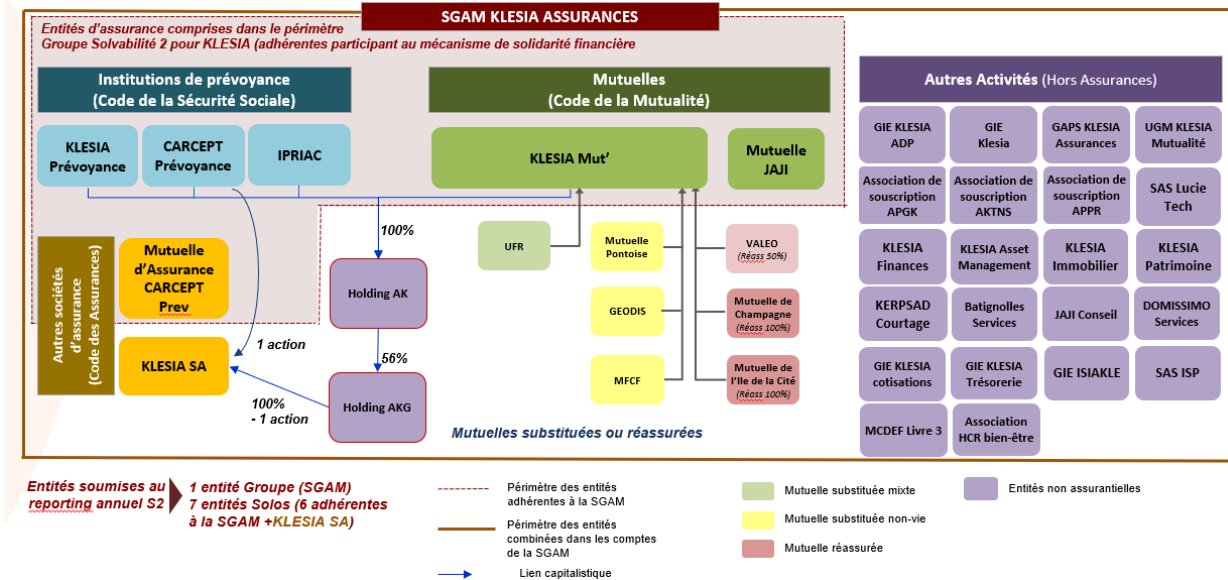
Au titre de l'exercice 2023, les effectifs affectés à la réalisation des activités de KLESIA représentent 1 030 équivalents temps plein (ETP).

SGAM KLESIA ASSURANCES est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ses auditeurs externes sont :

- Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense ;
- CTF, 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

Le graphique ci-dessous illustre le périmètre prudentiel du Groupe KLESIA au 31 décembre 2023 :

### Organisation du Groupe au 31/12/2023



#### A.1.2 Liste des entreprises liées et des filiales du Groupe

Les principales entreprises liées et filiales sont :

Entreprises	Description des activités
KLESIA Prévoyance (KP) <i>Entreprise liée</i>	KLESIA Prévoyance est une Institution de Prévoyance multi-professionnelle paritaire régie par le Code de la Sécurité Sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). Elle développe son activité en France métropolitaine. Diversifiée sur des garanties et des bénéficiaires multiples, KLESIA Prévoyance couvre toutefois deux branches largement représentées au sein de son portefeuille de contrats : Hôtels Cafés et Restaurants (HCR) et Pharmacie d'officine.
CARCEPT Prévoyance (CP) <i>Entreprise liée</i>	Créée en 1955, CARCEPT Prévoyance est une Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). CARCEPT Prévoyance pratique entre autres des opérations de couverture suivantes : - Décès réglementaire à caractère obligatoire pour les salariés des CCN transport routiers et activités auxiliaires du transport, réseaux de transport publics urbains de voyageurs et personnel des voies ferrées d'intérêt local (visés soit par le Décret 55-1297 du 3/10/1955 modifié, soit par Accord paritaire), - Prévoyance à titre facultatif proposée aux entreprises de transport, aux entreprises auxiliaires de transport, - Maladie à caractère obligatoire pour les salariés des CCN TRM (Transport Routier de Marchandises), TRV (Transport Routier de Voyageurs), Déménageurs, et transport sanitaire.
IPRIAC (IA) <i>Entreprise liée</i>	L'IPRIAC est une Institution de prévoyance créée en 1982, régie par les dispositions de l'article L 731 du Code de la Sécurité Sociale et des articles 43 à 58 du décret N° 46-1378 du 8 juin 1946. Cette Institution est agréée pour pratiquer les branches suivantes du Code de la Sécurité sociale : 1 (Accident) et 2 (Maladie). L'objet de cette Institution est la couverture du risque d'incapacité à la conduite pour raisons médicales ayant entraîné la perte de l'emploi de conduite consécutive à un retrait de permis ou à une déclaration d'incapacité par la médecine du travail.
KLESIA Mut' (KM) <i>Entreprise liée</i>	KLESIA Mut' est une Mutuelle interprofessionnelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (natalité, nuptialité). Née de la fusion entre les Mutuelles UMC, KLESIA Saint-Germain, KLESIA Mut' a pour vocation de développer l'offre complémentaire santé individuelle autour des secteurs stratégiques du Groupe KLESIA. KLESIA Mut' est également la Mutuelle des agents civils et militaires du ministère de la Défense depuis sa fusion en 2021 avec Mutuelle Civile de la Défense (MCDef). KLESIA Mut' prend également en substitution :

Entreprises	Description des activités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Mutuelle UFR,</li> <li>- la Mutuelle Pontoise,</li> <li>- la Mutuelle Geodis Calberson,</li> <li>- la Mutuelle Familiale des Cheminots de France (MFCF).</li> </ul>
<b>JAJI</b> <i>Entreprise liée</i>	JAJI est une Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité. Elle est agréée pour pouvoir effectuer les opérations des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (nuptialité natalité).
<b>Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev (MACP)</b> <i>Entreprise liée</i>	La Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est agréée pour exercer des activités relevant : -des branches 1 (Accidents) et 2 (Maladie) de l'article R321-1 du code des assurances - et des branches 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (nuptialité natalité) du code des assurances. La Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev commercialise des risques Santé, Garantie des Accidents de la Vie et Vie.
<b>KLESIA SA (KSA)</b> <i>Filiale d'AKG (100%)</i>	La société KLESIA SA est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code des assurances, qui dispose des d'agrément pour pratiquer les branches suivantes du Code des assurances : 1 - Non-vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance ; 2. Vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance.
<b>KLESIA Finances</b> <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (20%), IPRIAC (8%), KLESIA Asset Management (30%) et KLESIA Prévoyance (42%)</i>	KLESIA Finances est une société anonyme (SA) ayant pour objet d'exercer une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers définie par l'article L321-1 du Code monétaire et financier, dans la limite de l'agrément qui lui est délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
<b>KLESIA Immobilier</b> <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (29%), IPRIAC (11%) et KLESIA Prévoyance (60%)</i>	KLESIA Immobilier est société par actions simplifiée (SAS) spécialisée dans la Gestion de biens immobiliers, négociations et transactions sur immeubles et fonds de commerce, suivi de travaux, conseil immobilier.
<b>KERPSAD Courtage</b> <i>Filiale de KLESIA Mut' (100%)</i>	KERPSAD Courtage est une société par actions simplifiée (SAS) ayant notamment pour objet, directement ou indirectement, la présentation de contrats d'assurance et d'assistance et la réalisation d'activité de services se rapportant à l'assurance
<b>SAS Informatique Santé Prévoyance</b> <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (33%), KLESIA Prévoyance (33%) et KLESIA Mut' (33%)</i>	SAS Informatique Santé Prévoyance (ISP) est une société par actions simplifiées (SAS) ayant pour objet la conception et l'exploitation de logiciels pour le compte de ses associés ou pour des tiers.
<b>GIE ISIAKLE</b> <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (17%), IPRIAC (17%) et KLESIA Prévoyance (17%)</i>	GIE ISIAKLE est un groupement d'intérêt économique (GIE) à capital fixe ayant notamment pour objet la conception et l'exploitation de logiciels et l'activité de délégataire de gestion pour le compte de ses membres.
<b>GIE KLESIA ADP</b> <i>Entreprise liée</i>	L'Association de moyens KLESIA (AMK), association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901 a fait l'objet d'une transformation en GIE dans le cadre de de la séparation des activités Retraite Complémentaire et Assurance de Personnes. Le GIE KLESIA ADP a pour objet la mise en commun des moyens de gestion de ses membres associés.
<b>GIE KLESIA</b> <i>Entreprise liée</i>	Création du GIE KLESIA dans le cadre de de la séparation des activités Retraite Complémentaire et Assurance de Personnes. Le GIE KLESIA a pour objet la mise en commun des moyens de gestion de ses membres associés.
<b>AKG</b> <i>Filiale de KLESIA (56%) et GENERALI (44%)</i>	AKG est la société commune de l'Alliance KLESIA GENERALI, elle a pour objet de détenir 100% du capital de KLESIA SA et 5% de GENERALI Collectives.
<b>AK</b> <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (40%), IPRIAC (11%),</i>	AK est une société anonyme qui a pour objet de détenir 56% du capital d'AKG



Entreprises	Description des activités
KLESIA Mut' (9%) et KLESIA Prévoyance (40%)	
KLESIA Asset Management Filiale de CARCEPT Prévoyance (29%), IPRIAC (11%) et KLESIA Prévoyance (60%)	KLESIA Asset Management (KAM) est une société par actions simplifiées (SAS) qui détient une part minoritaire dans KLESIA Finances (30%).

### A.1.3 Informations sur les opérations et transactions au sein du groupe

Les principales opérations et transactions intragroupes au sein de KLESIA portent sur des opérations de financement et de réassurance :

- Titres subordonnés émis en 2016 par CARCEPT Prévoyance et souscrits par KLESIA Prévoyance (50 M€),
- Titres de participation dans la filiale SA AK détenus par les Institutions de prévoyance et Mutuelles de KLESIA (206 M€),
- Titres de participation dans la filiale SAS AKG détenus par la SA AK (206 M€),
- Titres de participation dans la filiale JAJI Conseil détenus par KLESIA Prévoyance, CARCEPT Prévoyance, KLESIA Mut' et JAJI (25 M€),
- Réassurance par CARCEPT Prévoyance d'une quote-part du portefeuille de l'IPRIAC (montants recouvrables 33,5 M€),
- Réassurance par CARCEPT Prévoyance d'une quote-part du portefeuille de KLESIA Mut' (montants recouvrables 4 M€),
- Garanties hors bilan de CARCEPT Prévoyance auprès de l'IPRIAC (nantissement donné 42,8 M€),
- Garanties hors bilan de CARCEPT Prévoyance auprès de KLESIA Mut' (nantissement donné 24,4 M€).

### A.1.4 Présentation de l'activité du Groupe

#### **Activités et chiffres clés 2023 des entités assurantielles de KLESIA**

Le chiffre d'affaires combiné des activités d'assurances est en hausse de 289 M€ (+12,1%) entre 2022 et 2023 pour atteindre 2 674 M€.

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires par entreprise d'assurance et garantie au titre de l'exercice 2023 :

Garanties	Entités Solo							Retraitements	Groupe
	MACP	CP	IPRIAC	KP	KSA	JAJI	KMUT		
Rentes éducation / conjoint		10,5		15,6	3,8			0,0	29,9
Décès/Décès Viager	0,3	70,2		142,7	118,5	0,0		18,6	344,5
Dépendance				2,4	0,3			0,0	2,8
Épargne				3,9					3,9
Santé/GAV	8,8	209,2		483,2	489,5	0,3		322,4	1 456,7
Santé viagère	2,3							7,0	9,2
Incapacité/Invalidité		179,9		341,6	247,1	0,0		7,1	775,7
Inaptitude		12,4	40,9		10,7				51,7
<b>Total</b>	<b>11,4</b>	<b>482,2</b>	<b>40,9</b>	<b>989,4</b>	<b>870,0</b>	<b>0,3</b>	<b>355,2</b>	<b>-75,1</b>	<b>2 674,4</b>

Garanties	Entités Solo							Retraitements	Groupe
	MACP	CP	IPRIAC	KP	KSA	JAJI	KMUT		
Santé	11,1	209,2	0,0	483,2	489,5	0,3	329,4	-56,8	1 465,9
Prévoyance	0,3	273,0	40,9	502,3	380,5	0,0	25,8	-18,2	1 204,6
Autre	0,0	0,0	0,0	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	3,9
<b>Total</b>	<b>11,4</b>	<b>482,2</b>	<b>40,9</b>	<b>989,4</b>	<b>870,0</b>	<b>0,3</b>	<b>355,2</b>	<b>-75,1</b>	<b>2 674,4</b>

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par KLESIA au 31.12.2023 :

Garanties	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Assurance santé	Autre assurance vie	Réassurance santé	Réassurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices
Décès				X	X			
Décès CFA				X				
Décès Viager				X		X		
Dépendance			X		X			
Epargne				X		X		X
GAV	X							
Inaptitude					X		X	
Incapacité	X							
Indemnité Fin de Carrière						X		
Invalidité	X				X			
MGDC				X		X		
MGFS			X		X			
Rentes éducation / conjoint				X		X		
Rentes Handicap						X		
Santé		X						
Santé interne		X						
Santé viagère		X	X					

Ainsi, le chiffre d'affaires du groupe prudentiel par ligne d'activité est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	505,5	18,9%
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	269,7	10,1%
Assurance des frais médicaux	803,1	30,0%
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	627,9	23,5%
Assurance maritime, aérienne et transport	0,0	0,0%
Assurance santé	2,2	0,1%
Assurance avec participation aux bénéfices	3,9	0,1%
Autre assurance vie	233,5	8,7%
Réassurance santé	11,2	0,4%
Réassurance vie	140,9	5,3%
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	76,3	2,9%
<b>Total</b>	<b>2 674,4</b>	

## Evénements majeurs survenus en 2023

Durant l'exercice 2023, plusieurs événements ont eu un impact sur le Groupe KLESIA.

Fait marquant	Description
Activité	Une année commerciale dynamique avec des affaires nouvelles à effet 2023 : 178 M€
Prestations	Des prestations 2023 en augmentation En santé, la dérive est en lien avec une consommation accentuée et les évolutions réglementaires (transferts de charge notamment). En prévoyance, l'arrêt de travail se stabilise à un niveau élevé.
HDS	Pour mieux refléter le rôle de gestionnaire de CARCEPT Prévoyance, le schéma comptable relatif au Haut Degré de Solidarité sur CARCEPT Prévoyance a été modifié en 2023. L'intégralité de l'enveloppe annuelle est désormais comptabilisée en frais (charges non techniques).
Financier	Baisse des taux de -50bp sur l'ensemble de la courbe des taux sans risque européenne, à l'exception des taux court terme (moins d'un an) qui sont restés stables en 2023.
Technique	A la suite du contrôle sur KLESIA Prévoyance, l'ACPR a poursuivi ses travaux sur la PREC en demandant un calcul par survenance ce qui a conduit à une mise à jour / dotation de la provision en 2023. Une dotation supplémentaire brute de 12,8 M€ est comptabilisée sur KLESIA Prévoyance Une PREC est constituée sur KLESIA Mut' pour 6,8 M€ et pour 7,8 M€ sur CARCEPT Prévoyance. Pour la SGAM, l'impact marge nette est de 5,8 M€ Des débats sur l'interprétation du champ d'application de cette provision perdurent entre l'ACPR et le CNCC. Les taux techniques ont été maintenus à 0% par prudence

## A.2 Performance technique

La performance de souscription de KLESIA prend en compte l'ensemble des revenus et des dépenses de souscription par ligne d'activité importante. Les soldes de gestion (frais d'acquisition et de gestion nets) n'entrent pas dans l'évaluation de cette performance.

Compte de résultat (en M€)	2022	2023	Variation
Primes acquises	2 385,4	2 674,4	289,0
Sinistres payés (hors frais de gestion)	-1 946,2	-2 015,7	-69,5
Charge des provisions	47,5	-256,6	-304,0
Participation Résultats	-58,7	19,6	78,2
<b>Solde de souscription</b>	<b>428,1</b>	<b>421,7</b>	<b>-6,4</b>
Primes cédées	-1 265,6	-1 398,4	-132,8
Prestations cédées	920,9	1 186,1	265,1
Charges de provisions cédées	71,9	-11,2	-83,1
Participation aux résultats cédée	30,1	15,2	-15,0
<b>Solde de souscription net de réassurance</b>	<b>185,4</b>	<b>213,4</b>	<b>27,9</b>

Le solde de souscription de l'exercice 2023 s'établit à 421,7 M€, en baisse de 6,4 M€ par rapport à l'exercice 2022.

## A.3 Performance financière

### A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de KLESIA se décompose comme suit :

Valeur nette comptable (en M€)	2022	2023	Evol % R23/R22
Actifs financiers	2 595,6	2 674,9	3,1%
dont Actions	10,2	11,4	11,6%
dont Taux	2 427,5	2 454,1	1,1%
dont Monétaires	59,2	109,2	84,6%
dont Immobilier Papier	98,8	100,1	1,3%
Immobilier	136,4	133,4	-2,2%
Participations, Dépôts, Prêts	1 146,0	1 227,3	7,1%
<b>Total des actifs gérés (1)</b>	<b>3 878,1</b>	<b>4 035,5</b>	<b>4,1%</b>

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2023 est en hausse de 4,1% (+157,4 M€) par rapport à 2022. Cette hausse provient essentiellement :

- De remontées de liquidités générées par l'activité (investies en participations et en attente de réinvestissements en OPC monétaires),
- De coupons générés par les placements obligataires.

### A.3.2 Résultats des activités d'investissement

Résultat financier par type de revenus (en M€)	2022	2023	Evol % R23/R22
Revenus des placements	79,2	87,3	10,2%
Plus et moins values réalisées nettes	-11,4	-5,9	48,0%
Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers)	-9,5	-12,8	-33,7%
Autres produits et charges de placements	9,5	7,3	-24,2%
<b>Résultat financier</b>	<b>67,9</b>	<b>75,9</b>	<b>11,8%</b>
Rémunération dépôts espèces Generali	-10,7	-12,7	-18,9%
<b>Résultat financier net du partenariat Generali</b>	<b>57,2</b>	<b>63,2</b>	<b>10,5%</b>

Résultat financier par classe d'actifs (en M€)	2022	2023	Evol % R23/R22
Taux	64,5	68,9	6,8%
Actions	0,9	0,4	-53,3%
Monétaires	-0,1	1	<>100%
Immobilier Papier	3,2	3,5	9,4%
Immobilier	3,7	0,4	-89,1%
Participations, Dépôts, Prêts	4,4	10,8	<>100%
Autres	-8,7	-9,1	-5,3%
<b>Total</b>	<b>67,9</b>	<b>75,9</b>	<b>11,8%</b>
Rémunération dépôts espèces Generali	-10,7	-12,7	-18,9%
<b>Résultat financier net du partenariat Generali</b>	<b>57,2</b>	<b>63,2</b>	<b>10,5%</b>

Le résultat financier global avant rémunération de la créance Generali s'élève à 75,9 M€, en hausse de 11,8% par rapport à 2022. La hausse du résultat combiné financier d'une année sur l'autre provient principalement de l'absence de consommation de la réserve de capitalisation en 2023. Cette dernière avait été utilisée en 2022 pour réinvestir en obligations à meilleurs taux

Le résultat financier global – net de rémunération de la créance Generali – s'élève à 63,2 M€ en hausse de 10,5% d'une année à l'autre, en lien avec l'évolution du résultat financier brut.

### A.4 Performance des autres activités

Le résultat des autres activités s'élève à 1,2 M€ en 2023.

SGAM KLESIA ASSURANCES - CR Simplifié (M€)	2023
Chiffre d'affaires des autres activités	31,5
Charges nettes des autres activités	30,3
Résultat de l'exercice	1,2

Le chiffre d'affaires des autres activités est principalement lié :

- aux activités immobilières (vente d'immeubles, revenus locatifs et gestion locative) pour 11,8 M€,
- à la production immobilisée (travaux de développement logiciels effectués par KLESIA pour son propre compte) à hauteur de 12,8 M€,
- à l'activité de gestion d'actifs financiers pour 4,5 M€,
- à l'activité de courtage pour 1,7 M€.

## B Système de gouvernance

### B.1 Informations générales

La présente section a pour objet de présenter l'organisation de la gouvernance de la SGAM KLESIA ASSURANCES et présente successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de la SGAM KLESIA ASSURANCES (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;
- l'adéquation du système de gouvernance des risques (B1.4).

#### B.1.1 Organisation générale du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA ASSURANCES s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée ;
- une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête.

#### Les organes d'administration, de gestion et de contrôle des entités du Groupe

SGAM KLESIA ASSURANCES est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "Administrative, Management or Supervisory Body".

Il se compose, selon le type d'entité juridique, d'un Conseil d'Administration (CA) ou de Surveillance (CS) et, pour les entités du périmètre S2, dont la SGAM KLESIA ASSURANCES fait partie, d'une direction effective. S'agissant de la SGAM, elle est formée de quatre personnes (Un Directeur Général et Trois Directeurs Généraux Délégués)

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi de désigner pour leur entité un binôme de **Dirigeants Effectifs cohérent avec les dirigeants effectifs de la SGAM**, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Ce binôme est renforcé, pour les Mutuelles du Groupe, par le Président, conformément aux exigences de l'ACPR.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, ce dernier valide des délégations de pouvoirs à la Présidence Paritaire et permettent à celle-ci de les déléguer aux Dirigeants Effectifs.

Les délégations des pouvoirs financiers obéissent à des règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses qui sont validées par le Conseil d'Administration, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

## Une direction opérationnelle mutualisée

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables de **fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

## Une coordination centralisée de la gestion des risques et de la solvabilité portée par la SGAM

Conformément à la Directive Solvabilité 2, la SGAM a pour but de mettre en place un système de gestion des risques centralisé qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Cette gestion centralisée des risques, permettant un pilotage homogène des solutions de maîtrise, se traduit notamment par des missions confiées aux fonctions clés qui sont communes à l'ensemble des entités affiliées. Elle se traduit également par la rédaction centralisée des politiques obligatoires prévues par la réglementation Solvabilité II, qui sont ensuite validées au niveau des entités affiliées.

La SGAM dispose des moyens de contrôle nécessaire, et son avis doit être sollicité par les entités affiliées préalablement à toute opération financière importante, par exemple toute opération impliquant une consommation immédiate de fonds propres supérieure à 10% de l'entreprise affiliée.

### *B.1.2 Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA ASSURANCES*

Le Conseil d'Administration de la SGAM KLESIA ASSURANCES est au cœur de la gouvernance de l'Institution. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui se réunit au moins annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

## Le Conseil d'Administration de la SGAM KLESIA ASSURANCES

La SGAM KLESIA ASSURANCES est une société dont le Conseil d'Administration tire sa légitimité de celle de ses entités affiliées, dont les représentants réunis en Assemblée Générale, désignent ses 24 administrateurs, selon une répartition entre ces entités définie dans les Statuts de la SGAM.

Il élit parmi les administrateurs un Président et un Vice-Président, pour une durée de trois ans.

## Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

*Le Bureau* est composé de 12 membres, de façon à permettre une représentation homogène des entités affiliées :

- 10 désignés paritairem, à raison de 5 membres pour chaque collège dont le Président et le Vice-Président, parmi les administrateurs des organismes paritaires,
- Un membre pour KLESIA Mut'
- Un membre pour la Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev.
- Il comprend le Président, et le Vice-président élus par le Conseil d'Administration, et désigne en son sein un Trésorier et un Secrétaire.
- 

Il prépare les séances du Conseil par l'étude des points de décision de l'ordre du jour sur lesquels il émet un avis, et suit la mise en œuvre des décisions du Conseil.

*La Commission d'Audit* est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence en matière financière ou comptable, ou bien formés dans ces domaines. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.

*La Commission des Risques* a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence et se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration. Ses travaux doivent permettre au Conseil d'Administration de valider les reportings obligatoires (dont le rapport au régulateur SFCR, le rapport au public SFCR, le rapport ORSA et le rapport de contrôle interne) ainsi que le bilan et le plan détaillé de la fonction de vérification de la Conformité, de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les politiques obligatoires. Elle dispense également au Conseil d'Administration un éclairage dans le domaine du contrôle interne. Les travaux de cette commission sont communiqués à la commission d'audit.

Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 15 mai 2024 et communiqué à la présidence du Conseil d'Administration. Il sera soumis au Conseil d'Administration le 5 juin 2024.

### **L'Assemblée Générale de SGAM KLESIA ASSURANCES**

L'Assemblée Générale est constituée de toutes les entreprises affiliées, représentées chacune exclusivement par un de ses dirigeants, administrateurs ou membres du conseil de surveillance qui disposent du nombre de voix défini statutairement.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur :

- la modification des statuts,
- l'exclusion d'une entreprise affiliée ou l'affiliation de nouvelles entreprises,
- toute décision d'emprunt,
- la fusion ou la dissolution de la SGAM.

#### *B.1.3 Politique de rémunération*

### **Rémunération des membres du Conseil d'Administration de SGAM KLESIA ASSURANCES**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont non rémunérées.

Cependant, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes du salaire subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions selon des règles cohérentes avec la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement.

### **Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif**

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont les Directeurs Généraux Délégués et trois des quatre Responsables de Fonctions clés font partie - ainsi que du Responsable de Fonction clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

### **Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance**

Aucune transaction importante n'a été conclue entre SGAM KLESIA ASSURANCES et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2023.



#### B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités des entités affiliées à la SGAM KLESIA ASSURANCES et plus largement du Groupe KLESIA, du management aux activités opérationnelles et support.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

## B.2 Compétence et honorabilité

Une politique écrite, '*Politique Compétence et Honorabilité*', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de l'ensemble des entités affiliées à la SGAM KLESIA Assurances.

Le Groupe KLESIA a souhaité renforcer le dispositif de gestion des conflits d'intérêt en confiant son pilotage à un Déontologue dont c'est la mission exclusive.

Ce dernier directement rattaché au Directeur Général pour garantir son indépendance a pour objectif de :

- réduire les risques éthiques pour l'entreprise. Il contribue ainsi à protéger les Groupes et leur gouvernance contre une atteinte à sa réputation, à éviter des sanctions de la part de l'administration et une éventuelle perte financière.
- renforcer la confiance des parties-prenantes (notamment des clients) par une évolution des bons comportements et du climat éthique,
- dans un contexte général de renforcement des exigences en la matière, faire passer l'entreprise d'une démarche artisanale et empirique en matière d'éthique à une démarche organisée, donc plus efficace.
- Enfin, aider les salariés à faire le lien entre leurs comportements éthiques dans leur travail au quotidien, dans leurs relations aussi bien en interne qu'avec l'externe, et les résultats économiques de l'entreprise.

#### B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance

##### **Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne**

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire national (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

##### **Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne**

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de la SGAM KLESIA ASSURANCES puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour le Groupe.

A cet égard, la Politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe couvre l'ensemble des entités du Groupe et de toutes les parties prenantes, notamment la gouvernance politique et opérationnelle du Groupe qui englobe l'ensemble des administrateurs et des dirigeants effectifs des entités.

Une procédure de gestion des conflits d'intérêts venant compléter cette politique, décrit les étapes du dispositif et s'applique à la gouvernance, composée :

- Des administrateurs, membres des conseils d'administration et de surveillance,
- Des dirigeants des entités du Groupe KLESIA,
- Des responsables des fonctions clés.

De plus, la Politique Compétence et Honorabilité du Groupe définit les règles applicables ainsi que les processus garantissant leur mise en œuvre en matière de compétence et d'honorabilité.

### *B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance*

#### **Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)**

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général de la SGAM KLESIA ASSURANCES.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'administration, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

#### **Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs**

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché, de la réglementation et des exigences de compétences. Il est proposé chaque année à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec le CTIP, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel. La FMNF a mis en place également avec Sciences Po une formation équivalente pour la gouvernance des Mutuelles, qui peut ainsi être proposées aux administrateurs des Mutuelles du Groupe.

## B.3 Système de gestion des risques

### B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de la SGAM KLESIA ASSURANCES

#### La politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau du Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels le Groupe KLESIA est exposé ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directoire, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil d'Administration. Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques. Cette politique est mise à jour annuellement.

#### Gouvernance et intégration de la fonction de gestion des risques

##### *Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques*

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

##### *Intégration de la fonction Gestion des risques dans le dispositif*

Les principales missions de la fonction Gestion des Risques sont décrites dans la sous-section B.1.1 du présent document. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

#### Comitologie

Le Comité des Risques et de la Solvabilité a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel)
- Validation et suivi du profil de risque
- Suivi des cadres d'appétence, tolérance et limites de risques
- Vérification des exigences réglementaires de Solvabilité
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques et de la Solvabilité se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'événements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, événement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

**Processus général**

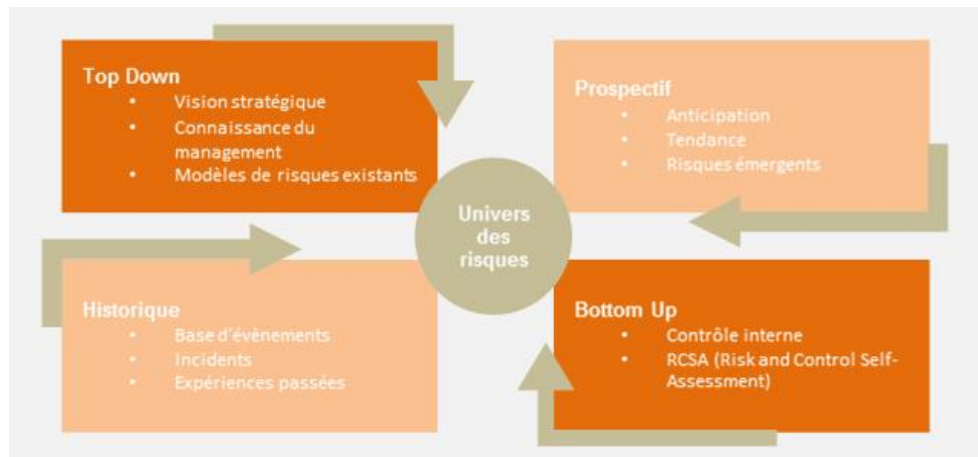
L'univers des risques de Groupe KLESIA est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement<sup>1</sup> et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (tarification, provisionnement, etc...)	Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maitrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *a posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;
- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

<sup>1</sup> Sauf le référentiel des risques stratégiques qui est mis à jour en fonction de l'évolution des objectifs stratégiques définis par le Groupe KLESIA.

## Processus spécifique aux risques financiers

### *Respect du principe de la « Personne prudente »*

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des actions internationales au sein d'OPC, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier pierre-papier, et des SICAV monétaires.

Les produits structurés et dérivés sont interdits ainsi que les produits en devises (exceptés les actions en devises au sein d'OPC). Le principe de transposition applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

### *Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles*

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour le Groupe KLESIA, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

### *Evaluations de crédit*

#### Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

La SGAM utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), enregistrées conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

#### Utilisation d'évaluations de crédits propres

La SGAM ne dispose pas d'un référentiel de notation interne.

### **Risques majeurs identifiés**

Sur la base des travaux ORSA 2023, l'étude de l'ensemble des risques du Groupe KLESIA a permis d'identifier quatre risques majeurs :

N°	Description
1	Risque d'une cyber-attaque majeure
2	Risque de déviation de la sinistralité induite par la constatation d'une sinistralité exceptionnelle (suite à la crise sanitaire type Covid-19 par exemple) ou une tarification qui se révélerait sous-évaluée.
3	Risque financier sur la valorisation de l'actif.
4	Risque de défaillance opérationnelle en interne ou chez un sous-traitant majeur, sur le périmètre des activités critiques des entités de la SGAM.

### **Plan d'actions**

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'une étude dans le cadre du processus ORSA. Les risques financiers (3 et 4) et techniques (2) font l'objet de chocs particuliers et sont intégrés dans un choc les combinant. En cas de non-respect du seuil d'appétence aux risques sur chacun des chocs unitaires ou du choc combinant les autres, le besoin supplémentaire de capital est alors intégré dans le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques opérationnels font l'objet d'évaluations spécifiques en fonction de scénarii déterministes. Cette évaluation permet d'évaluer l'adéquation du profil de risque opérationnel du Groupe KLESIA au SCR opérationnel de la formule standard. En cas d'insuffisance, la différence est alors intégrée aux Besoin Global de Solvabilité. Sur l'exercice 2023 (campagne ORSA 2023), un montant supplémentaire de 12,5 MEUR a été intégré au besoin global de solvabilité au titre des risques opérationnels.

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques a défini des plans d'actions qui précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR parmi lesquels :

- le recours à des réassurances externes ;
- une revue du plan de développement commercial ;
- la mise en place d'une politique de souscription plus exigeante sur les affaires nouvelles ;
- une revue de la tarification des affaires existantes ;
- la résiliation des contrats les plus déficitaires.
- l'abandon et / ou le report de projets jugés moins stratégiques, de nature à alléger le poids des dépenses, donc des frais de gestion.

Ces plans d'actions sont de nature à remédier de façon graduelle aux risques de déviations de la sinistralité ou d'évolutions défavorables des marchés financiers (risques 2 et 3).

Les risques de nature opérationnelle liés à la sous-traitance font l'objet du suivi des activités externalisées tel que décrit dans la partie B.8.4. de ce rapport.

De plus, les risques Cyber font l'objet d'une couverture d'assurance.

Les travaux de poursuite de sécurisation en termes de risques de non-conformité sont exposés en partie B.4.2.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment* – ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. Le Groupe KLESIA a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation par le Conseil d'administration.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel » en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier et conduisant à une déformation du profil de risques.

### **Evaluation du Besoin Global de Solvabilité**

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du scénario central à partir du Plan Prévisionnel d'Activité et des données de l'Estimé-Budget ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques du Groupe KLESIA et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

### **Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)**

L'évolution des MCR et SCR de Groupe KLESIA a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités du Groupe KLESIA et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2.

### **Tests de résistance et analyses de sensibilité**

Dans le cadre du processus ORSA, les tests de résistance suivants ont été effectués. Plusieurs scénarii de stress, déterminés en octobre 2023, sont réalisés à partir du scénario central tenant compte d'une hypothèse de continuité d'activité. Il s'agit :

- De deux scénarii « Actifs », testant notamment l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt, d'une baisse des actions et de l'immobilier et d'un choc de spread sur les obligations d'entreprises en portefeuille ;
- Du scénario « Technique » simulant un choc sur la sinistralité ;
- Du scénario « Frais » ;
- D'un scénario « Combiné » regroupant l'ensemble des scénarii ci-dessus.

Des analyses de sensibilité ont également été réalisées :

- Sur le scénario de chocs combinés ;
- Sur le scénario central.

## **Risques importants identifiés et non pleinement pris en compte dans le calcul du SCR**

L'étude d'adéquation à la formule standard effectuée dans le cadre du processus ORSA a permis d'identifier les risques suivants comme non ou partiellement pris en compte par la formule standard :

- Le risque immobilier est surestimé au regard des caractéristiques de l'immobilier du Groupe KLESIA.
- Le risque de spread est sous-évalué par la formule standard, le Groupe KLESIA étant exposée à des dettes souveraines d'états théoriquement porteuse de risque de crédit.
- Les risques opérationnels sont sous-évalués au regard des risques spécifiques du Groupe KLESIA.

Au global, les risques importants non pleinement pris en compte dans le calcul du SCR sont estimés à 9,3 MEUR et sont intégrés au besoin global de solvabilité.

## **B.4 Contrôle Interne**

### *B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne*

Le dispositif de contrôle interne de KLESIA et de ses entités dont la SGAM, s'inscrit d'une part dans le cadre de référence du COSO ERM (entreprise Risk management) et d'autre part dans le cadre de référence interne.

Le contrôle interne se définit comme un processus mis en œuvre par l'ensemble des lignes métiers sous la supervision de la Direction Générale. Chaque acteur de l'organisation est associé à la maîtrise des risques identifiés sur son périmètre opérationnel afin de garantir :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

### **Organisation du système de contrôle interne**

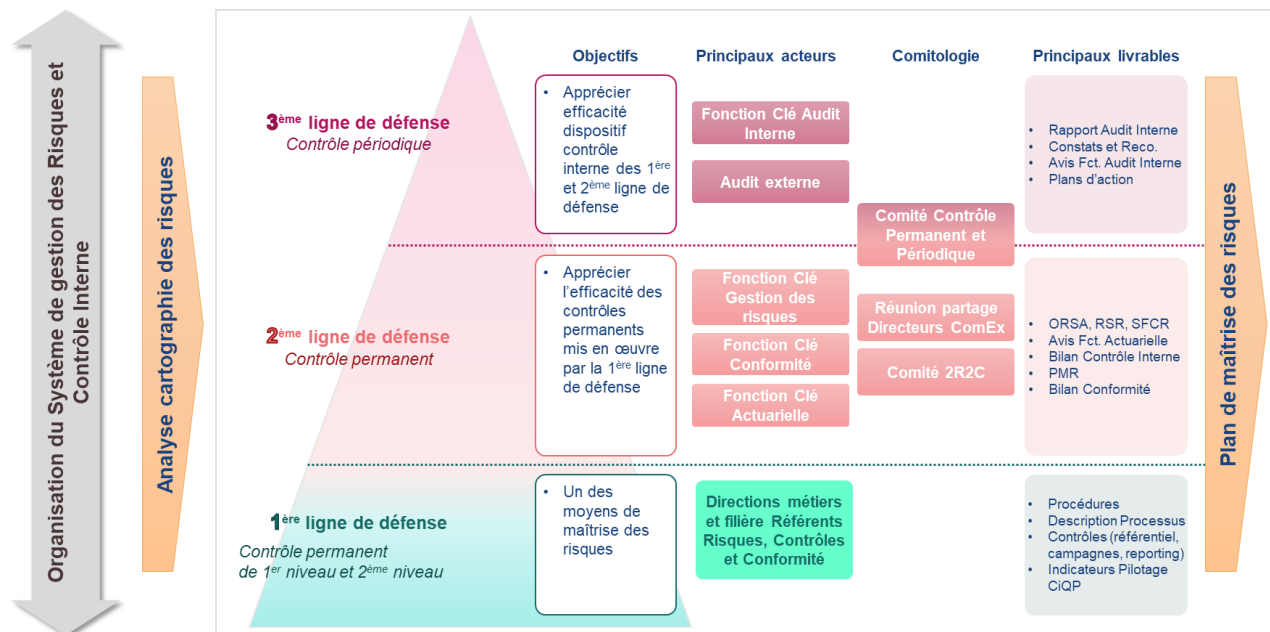
L'organisation du système de contrôle interne de la SGAM est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne.



## Organisation des activités de contrôles

Les activités de contrôle de la SGAM sont organisées sur trois lignes de défense, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

### Les lignes et niveaux d'organisation du système de contrôle interne :



#### Première ligne de défense : la sécurisation des activités

Les contrôles de la première ligne de défense correspondent aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés et formalisés ;
- Les contrôles de 2<sup>ième</sup> niveau de la 1<sup>ère</sup> ligne de défense.

#### Deuxième ligne de défense : l'assurance de l'efficacité du dispositif de sécurisation des activités

La deuxième ligne de défense est constituée des services fonctionnels responsables de domaines d'expertise et des fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques (fonctions de gestion des risques, de contrôle interne, d'assurance, de conformité...). Elle correspond ainsi à un niveau de contrôle davantage indépendant que la première ligne, qui vise à vérifier l'efficacité de cette première ligne de maîtrise mais également à réaliser des contrôles complémentaires.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Les contrôles permanents de 2 <sup>ème</sup> ligne, permettent de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions.
Risques de non-qualité des données Solvabilité 2	Le dispositif de contrôles s'étend à l'ensemble des données du Système d'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de précision et de pertinence des données S2 utilisées.

### Troisième ligne de défense : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent la troisième ligne du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est une activité indépendante et objective qui à travers des missions d'audit évalue l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1 <sup>er</sup> et de 2 <sup>nd</sup> lignes. cf. partie B.5
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par des organismes externes de contrôles, et par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit.

### *Les acteurs du système de contrôle interne*

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et est décrite dans la Politique de contrôle interne.

### **Politique de contrôle interne**

La Politique de contrôle interne a pour objectif d'indiquer clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables en matière de contrôle interne en cohérence avec la stratégie d'entreprise globale de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs y sont décrits, dont notamment : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, la Direction des Risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

#### *B.4.2 Orientations menées sur la période de référence*

En 2023, afin de sécuriser les activités de la SGAM KLESIA, trois orientations ont été définies et mises en œuvre :

- La maîtrise des activités ;
- La continuité d'activités ;
- La communication et la sensibilisation.

## **La maîtrise des activités**

En réponse aux risques opérationnels majeurs de KLESIA et de ses entités dont ceux de la SGAM, le dispositif global de maîtrise des risques est monté en maturité avec :

- la poursuite du renforcement du plan de contrôles permanents de la première ligne de défense couvrant les risques opérationnels de :
  - Sécurité des systèmes d'information ;
  - Conformité ;
  - Qualité des données.
- la consolidation du plan de contrôle structuré au niveau de la deuxième ligne de défense pour permettre l'analyse et l'optimisation du dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par la 1<sup>ère</sup> ligne de défense.

En fonction de la criticité des processus et de l'importance des risques considérés, le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> ligne de défense peut prévoir plusieurs modalités de contrôle permanent, par exemple : *suivi des indicateurs de mise en œuvre / conformité des actions de maîtrise des risques, revue d'ensemble allégée des procédures de contrôle et de la matérialisation des points de contrôles opérationnels ou revue détaillée et testing de l'efficacité des contrôles clés au travers de campagnes d'évaluation récurrentes.*

En 2023, le plan de contrôle de la deuxième ligne de défense a porté sur l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Qualité des données S2 et des dispositifs de Conformité Réglementaire (RGPD, Fraude, LCB-FT, DDA, Eckert et Sapin 2) et de Sécurité des Système d'information mis en œuvre par la 1<sup>ère</sup> ligne de défense.

En complément du renforcement du dispositif de contrôle interne, KLESIA a ajusté son référentiel de risques opérationnels pour répondre à l'évolution des tendances du marché du capital humain (rétention des talents, optimisation du plan de recrutement, etc..) et aux nouvelles exigences réglementaires (DORA, Durabilité etc...).

## **La continuité d'activité**

Le risque opérationnel peut se matérialiser, engendrer une perte, un dysfonctionnement, un incident voire une crise capable de remettre en question le déroulé partiel ou total des activités du groupe. C'est donc pour répondre à ces enjeux que le Groupe a renforcé toute son organisation qui passe notamment par l'actualisation d'un Plan de Continuité d'Activité et l'établissement d'un plan de résilience métier garantissant ainsi, le maintien en condition opérationnelle des activités dites critiques et essentielles à la bonne marche de KLESIA. Ce dispositif est orienté vers la reconstitution graduelle de l'environnement de travail pour tendre vers un retour à la normale rapide et coordonné dans des conditions applicables aux diverses projections d'indisponibilités. Or, avant de déclencher un plan de continuité d'activité, c'est sur le dispositif des incidents opérationnels que KLESIA doit capitaliser (signaux faibles avant-coureurs).

Afin d'être pertinent et de répondre aux contraintes d'une crise, le dispositif de gestion de crise est orchestré autour de moyens de communication spécifiquement adaptés aux indisponibilités pour communiquer entre membres de la cellule de crise, auprès du personnel, des parties prenantes et organismes de contrôle.

La cellule de crise dispose de ressources documentaires, actualisées, pertinentes et accessibles afin d'outiller les membres des cellules de crise Groupe, Cyber et métiers, dans la résolution du sinistre. Une logistique en adéquation avec l'organisation liée au télétravail a également été pensée et déployée.

Une crise est une situation qui exige une réaction rapide, immédiate et qui mobilise des ressources dans une organisation. Pour nous préparer au mieux à cette situation, KLESIA a organisé un exercice de crise afin de tester l'efficacité de la gouvernance, des procédures et d'acquiescer les bons réflexes.

## **La communication et la sensibilisation**

Pour que le Contrôle interne devienne un outil de gestion des risques efficace et que chaque collaborateur en voit les enjeux et les bénéfices, l'ensemble de la ligne managériale de KLESIA a suivi une formation obligatoire sur les éléments fondamentaux du Contrôle interne.

De plus, afin de consolider les connaissances des membres de la cellule de crise métier de KLESIA, une formation / sensibilisation obligatoire a été dispensée autour des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise.

En complément, une animation régulière des Référents Risques, Contrôle et Conformité a permis une meilleure appropriation de la culture risques et contrôle interne auprès des collaborateurs de KLESIA

### **Pilotage périodique des risques et du contrôle permanent**

Sur 2023, 16 090 contrôles unitaires ont été réalisés et formalisés dans le S.I.G.R au titre des entités de la SGAM KLESIA. Le taux de qualité enregistre un taux supérieur à la cible (fixée à 90%) à 93%, les contrôles en place fonctionnent et permettent de détecter des anomalies. Les anomalies sont corrigées et leur taux de correction est suivi grâce à un indicateur dédié et suivi dans le SGR Ariane.

## **B.5 Le système de conformité**

### **Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre**

La fonction Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié, le comité conformité, auquel sont conviés entre autres les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne).

La fonction Vérification de la Conformité exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier à l'AMSB.

À ce titre, elle est amenée à émettre des avis et/ou alertes, dans le cadre du processus d'escalade, qui permet en outre, de signaler, dans les meilleurs délais, toute non-conformité identifiée, ainsi que les risques associés.

En termes de mise en œuvre, le Groupe prudentiel KLESIA dispose d'un processus de pilotage et de gestion du dispositif de Conformité.

Transverse, ce processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière et Prospective, Direction des Ressources Humaines, etc. ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction Offres et Stratégie, Direction des Opérations ADP, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité Groupe.

### **Pilotage de la conformité : un processus transverse**

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités du Groupe KLESIA.

Le pilotage de ces dispositifs permet ainsi :

- d'évaluer le niveau de conformité réglementaire des entités du Groupe KLESIA ;

- d'identifier les risques de non-conformité à remonter aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB).

### **Politique de conformité**

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement.

Elle définit notamment le rôle et les missions de la fonction de Vérification de la conformité, les rôles et les responsabilités des autres acteurs, les procédures et reportings en place, ainsi que les dispositifs de conformité.

## **B.6 Fonction Clé d'Audit Interne**

### *B.6.1 Présentation de la Fonction Clé d'Audit Interne*

La Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La Fonction Clé d'Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle donne au Groupe KLESIA une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une Politique d'audit dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la Fonction Clé d'Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, après revue préalable par la Commission d'audit.

La Fonction Clé d'Audit Interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Les conclusions et recommandations de l'audit interne sont communiquées à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la Fonction Clé d'Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, dans l'entité assurantielle du Groupe KLESIA et ses Mutuelles substituées, ainsi que les tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La Fonction Clé d'Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels.

### *B.6.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité*

La nomination et le renouvellement du responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration. Chaque personne exerçant cette fonction s'engage à respecter les principes fondamentaux énoncés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

La Fonction Clé d'Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts. L'indépendance de la Fonction Clé d'Audit Interne est notamment garantie par son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle, ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.

### *B.6.3 Les missions de la Fonction Clé d'Audit Interne*

Le titulaire de la Fonction Clé d'Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit pluriannuel détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte-tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle ;
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent ;
- f) effectuer des audits non prévus par le plan d'audit.

La Fonction Clé d'Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction Effective.

Une communication périodique entre la Fonction Clé d'Audit Interne et chaque membre du COMEX est également programmée. Le responsable de la Fonction Clé d'Audit élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

#### *B.6.4 Avis de la Fonction Clé d'Audit Interne sur le système de contrôle interne*

L'avis de la Fonction Clé d'Audit Interne sur l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne porte d'une part sur le dispositif lui-même (gouvernance, organisation et moyens) et, d'autre part, sur les risques principaux du Groupe.

#### **Avis sur le dispositif de management des risques et de contrôle interne**

La Fonction Clé d'Audit Interne s'assure chaque année que le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne existe, qu'il est cohérent et efficient.

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne peut se définir comme l'ensemble des moyens mis en œuvre pour identifier et piloter les risques de l'entreprise, en fonction de son profil.

Si aucune mission « d'audit interne » spécifique n'a été menée sur le dispositif de maîtrise des risques et contrôle interne en 2023, celui-ci fait l'objet d'une revue à travers l'ensemble des travaux de la direction (missions internes et externes, suivis des recommandations, participation aux comités).

#### **Avis sur les risques principaux**

L'avis sur les risques principaux exprimés par la Fonction Clé Audit Interne a pour objectif de mettre en lumière les risques majeurs ou transversaux à plusieurs activités qui pèsent sur le groupe. Cet avis permet de partager avec les organes de décision et de gestion (Direction Effective du Groupe et Conseil d'Administration) et les autres fonctions clés, l'enjeu et les priorités d'actions et solutions de maîtrise à mettre en œuvre, afin de couvrir ces risques identifiés comme les plus sensibles.

## B.7 Fonction Actuarielle

### B.7.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA.

Annuellement, la Fonction Actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

### B.7.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage des entités du Groupe de la SGAM KLESIA en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil d'Administration	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par la direction de la Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication biannuelle sur les travaux réalisés	Une revue intermédiaire des provisions techniques est adressée au Conseil d'Administration pour la validation des comptes.  Durant le second semestre, le responsable de la Fonction Actuarielle rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

### B.7.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

#### **Contribution au système de gestion des risques**

##### *Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques*

La Fonction Actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.

Dans le cadre de la coordination de l'activité de contrôle permanent de second niveau des risques techniques, la Fonction Actuarielle, avec la Direction des Risques et sur la base des cartographies des risques, s'assure

de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle des risques techniques liés au provisionnement, à la réassurance et aux activités de souscription.

#### *Participation au processus ORSA*

La Fonction Actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

#### **Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques**

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du groupe.

L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la fonction actuarielle.

#### **Processus de revue de la politique de souscription**

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis quant à la suffisance des primes. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle est intégrée à la comitologie relative à la souscription.

#### **Processus de revue de la politique de réassurance**

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat de la réassurance mise en place. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle ou l'un de ses représentant est présent au comité réassurance dans lequel les programmes sont analysés.

## **B.8 Sous-Traitance**

### *B.8.1 La Politique de sous-traitance*

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Elle est validée par les Conseils d'Administration des différentes entités. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- les éléments à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du Groupe.

### *B.8.2 Respect du cadre d'appétence au risque*

En matière de sous-traitance, les entités du Groupe KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- pour optimiser les coûts ;



- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- Acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

#### *B.8.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées*

Les principales activités importantes ou critiques externalisées portent essentiellement sur la gestion des contrats, la gestion des prestations, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion des salaires

En 2023, au sein du Groupe KLESIA, 69 sous-traitants sont recensés et cartographiés, 19 sont considérés comme critiques pour le Groupe.

#### *B.8.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation*

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

##### **Sélection des sous-traitants**

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre...) ;
- achat et mise en concurrence du sous-traitant ;

Ce processus permet notamment de vérifier que le sous-traitant sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante. Ainsi, en 2023, de nouveaux questionnaires ont été élaborés par la Direction des Risques afin de renforcer la connaissance et la maîtrise des risques liés à la sous-traitance. Ces questionnaires, portant sur les thèmes de la sécurité et résilience informatique, sont transmis au sous-traitant lors de l'appel d'offre et doivent être dûment complétés par le sous-traitant lors de son retour à l'appel d'offres.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le Groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

Dans tous les cas, le recours à un sous-traitant n'est autorisé qu'en cas de charge exceptionnelle, pour optimiser les coûts, pour compenser l'absence de compétences en interne et/ou dans une logique de dispersion des risques.

## Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables des services / directions opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reportings et alertes en cas d'incident majeur. Dans ce cadre, ils utilisent les outils mis à leur disposition : les indicateurs et tableaux de bord, les résultats de contrôles réalisés par le sous-traitant, l'exécution de contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau (1<sup>ère</sup> ligne de défense KLESIA) et le cas échéant les incidents et les plans de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- de s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations du Groupe KLESIA ;
- de s'assurer du respect du contrat ;
- de mettre en place un plan d'actions le cas échéant,
- d'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- de suivre la tenue et la réalisation de plans d'actions ayant pu être actés.

Enfin, tel qu'indiqué dans la politique de sous-traitance, les informations issues des reportings ainsi que les résultats d'évaluation continue sont partagés et analysés trimestriellement lors des revues d'activité et revues de processus au sein des comités afférents.

Dans le cadre du pilotage centralisé, des comités sous-traitance sont tenus pour chaque typologie de sous-traitants critiques, à savoir les *déléataires de gestion*, les *gestionnaires d'actifs* et les *infogérants IT et autres*. Ces comités, organisés par la Direction des Risques, ont pour objectif de piloter les risques portés par la sous-traitance, s'assurer de la cohérence des cartographies des risques et référentiels des sous-traitants, suivre les incidents, les plans d'actions et informer les parties prenantes des projets d'externalisations. Chaque responsable opérationnel de sous-traitants participe au comité correspondant.

Les directions opérationnelles sont responsables des contrôles de premier niveau, assurant ainsi la première ligne de défense. La deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des Risques et la troisième par la Direction de l'Audit Interne.

L'exercice 2023 a également été marqué par le renforcement de la maîtrise des risques émanant des sous-traitants critiques :

- La méthodologie d'évaluation de la criticité des sous-traitants a été affinée, notamment en rajoutant un nouveau critère qualitatif pour les déléataires de gestion ;
- La méthodologie d'évaluation de la criticité des déléataires de gestion a été harmonisée entre la direction des risques et la direction de la gestion déléguée ;
- De nouveaux critères d'évaluation continue de sous-traitants critiques ont été déployés en matière de conformité, contrôle interne et cybersécurité / SSI, mais également sur la qualité de la relation entretenue avec chaque sous-traitant, tout en sachant que ces indicateurs s'affineront dès qu'ils seront implémentés (en 2022) ;
- Des analyses ont été menées sur les rapports ISAE 3402 fournis par les sous-traitants critiques sur le volet « Sécurité des systèmes d'information » ;
- Des audits portants sur la sécurité des systèmes d'information ont été menés chez les infogérants identifiés comme critiques ;
- Le référentiel des sous-traitants a été mis à jour ;
- Une note de procédure propre au pilotage des sous-traitants a été formalisée ;
- Un suivi des contrats et avenants signés avec les sous-traitants critiques a été initié ;
- La direction de la gestion déléguée a mené des travaux importants sur la qualité des données et ces derniers ont été pilotés et suivis lors des comités sous-traitance afférent ;
- Un comité d'escalade a été initié en fin d'année 2022 afin de mieux suivre les recommandations et les plans d'actions associés.

## C Profil de risques

Cette partie vise à décrire le profil de risques de KLESIA, ainsi que son exposition aux différents risques : Souscription, Marché, Crédit, Liquidité et Risque opérationnel.

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie du Groupe KLESIA est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques, Retraite Supplémentaire et Indemnités de Fin de Carrière. Son activité Non Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Dépendance, Santé, Décès Non-Vie et Indemnités Journalières Hospitalières.

#### **Exposition – Chiffre d'affaires**

Garanties	Entités Solo							Retraitement	Groupe
	MACP	CP	IPRIAC	KP	KSA	JAJI	KMUT		
Rentes éducation / conjoint		10,5		15,6	3,8		0,0	0,0	29,9
Décès/Décès Viager	0,3	70,2		142,7	118,5	0,0	18,6	-5,8	344,5
Dépendance				2,4	0,3		0,0	0,0	2,8
Epargne				3,9				0,0	3,9
Santé/GAV	8,8	209,2		483,2	489,5	0,3	322,4	-56,8	1 456,7
Santé viagère	2,3						7,0	0,0	9,2
Incapacité/Invalidité		179,9		341,6	247,1	0,0	7,1	0,0	775,7
Inaptitude		12,4	40,9		10,7			-12,4	51,7
<b>Total</b>	<b>11,4</b>	<b>482,2</b>	<b>40,9</b>	<b>989,4</b>	<b>870,0</b>	<b>0,3</b>	<b>355,2</b>	<b>-75,1</b>	<b>2 674,4</b>

Garanties	Entités Solo							Retraitement	Groupe
	MACP	CP	IPRIAC	KP	KSA	JAJI	KMUT		
Santé	11,1	209,2	0,0	483,2	489,5	0,3	329,4	-56,8	1 465,9
Prévoyance	0,3	273,0	40,9	502,3	380,5	0,0	25,8	-18,2	1 204,6
Autre	0,0	0,0	0,0	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	3,9
<b>Total</b>	<b>11,4</b>	<b>482,2</b>	<b>40,9</b>	<b>989,4</b>	<b>870,0</b>	<b>0,3</b>	<b>355,2</b>	<b>-75,1</b>	<b>2 674,4</b>

Le chiffre d'Affaires brut d'assurance de KLESIA s'élève en 2023 à 2 674,4 M€ et se décompose par risque comme ci-dessus. En hausse de 289 M€ par rapport à 2022, son évolution est portée par celle des entités KP, CP et KSA. A noter que la ventilation par garanties est globalement stable.

#### **BE net de réassurance par entité et par risque (en M€)**

S'agissant du Best Estimate net de réassurance, représentant les engagements de KLESIA au 31.12.2023 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie, il s'élève à 1 599,6 M€ :

Garanties	MACP	CP	IPRIAC	KP	KSA	JAJI	KMUT	SGAM
Rentes éducation / conjoint	0,0	2,2	0,0	18,8	80,0	0,0	0,7	101,7
Décès/Décès viager	1,5	16,3	0,0	110,1	135,2	0,0	15,7	278,7
Dépendance	0,0	0,0	0,0	0,4	1,0	0,0	0,5	1,9
Epargne	0,0	0,0	0,0	194,0	0,0	0,0	0,1	194,1
Incapacité/Invalidité	0,0	88,2	0,0	222,2	673,5	0,0	-0,8	983,1
Inaptitude	0,0	-27,2	64,5	0,0	31,1	0,0	0,0	68,5
Santé/GAV	-1,6	8,9	0,0	5,2	-34,9	0,5	-14,9	-36,8
Santé viagère	0,8	-0,7	0,0	0,1	6,0	0,0	2,3	8,5
<b>Total</b>	<b>0,7</b>	<b>87,6</b>	<b>64,5</b>	<b>550,7</b>	<b>891,8</b>	<b>0,5</b>	<b>3,7</b>	<b>1 599,6</b>

Garanties	MACP	CP	IPRIAC	KP	KSA	JAJI	KMUT	SGAM
Santé	-0,8	8,2	0,0	5,2	-28,9	0,5	-12,6	-28,4
Prévoyance	1,5	79,5	64,5	351,5	920,7	0,0	16,1	1 433,8
Autre	0,0	0,0	0,0	194,0	0,0	0,0	0,1	194,1
<b>Total</b>	<b>0,7</b>	<b>87,6</b>	<b>64,5</b>	<b>550,7</b>	<b>891,8</b>	<b>0,5</b>	<b>3,7</b>	<b>1 599,6</b>

L'augmentation du BE net de réassurance est en lien avec le développement commercial (sur KSA, sur CP avec les nouvelles offres de transports...) comme évoqué dans la section A1, soit un effet volume (provisions et chiffres d'affaires).

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
DA_U_Hospi					X		X
Décès (y compris décès viager)	X		X	X	X	X	
Dépendance		X	X	X	X	X	
Epargne		X		X	X		
Inaptitude		X	X	X		X	
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					X		X
Invalidité	X	X	X	X	X	X	
Rente éducation / conjoint	X	X		X	X	X	
Santé (y compris santé viagère)		X	X	X	X	X	X

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

### C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

#### **Montant du capital de solvabilité requis**

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leur poids dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2023 (en M€)	Contribution SCR 2023
SCR Souscription Santé	341,4	41,2%
SCR Souscription Vie	100,1	12,1%
SCR Souscription Non Vie	0,0	0,0%
SCR Marché	242,2	29,2%
SCR Contrepartie	67,7	8,2%
SCR Opérationnel	78,2	9,4%
SCR Global	586,8	

Les risques mesurés par le SCR sont considérés comme faibles s'ils représentent moins de 10% du SCR total, modéré entre 10% et 30% du SCR total, forts entre 30% et 50% et critiques au-delà. Le SCR de marché et le SCR de souscription Santé sont les SCR qui ont la plus forte contribution au SCR du groupe.

### C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

#### **Politique de souscription**

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein du Groupe KLESIA précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

#### **Programme de réassurance**

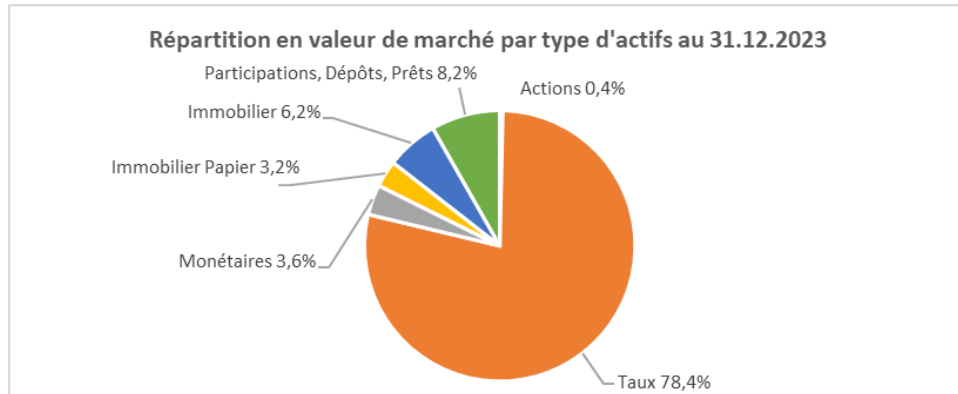
Un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs pour KLESIA :

- Offrir une protection complète permettant de couvrir l'entité contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats;
- Ne laisser à la charge de l'entité qu'une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de l'entité.

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 L'exposition au risque de marché

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des actifs en valeur de marché – hors dépôt partenariat Generali



La détention de l'ensemble des actifs génère différents types de risques de marché (Cf. [Tableau ci-dessous](#)). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le cadre de l'ORSA, le Groupe KLESIA mène des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	X	x	
Immobilier			x	x		x	x
Fonds d'investissement	x	x	x	x	X	x	X

### C.2.2 Concentration associée au risque de marché

Le SCR de marché de la SGAM est en baisse d'une année à l'autre sous l'effet :

- De positions d'attente en OPC monétaires provenant du versement des coupons et des remboursements obligataires (baisse des SCR de taux et de spread)
- De la baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers (baisse du SCR immobilier)
- Marginalement compensés par une hausse des participations (hausse du SCR actions).

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	KLESIA a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par les entités du groupe
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est d'environ 6 années

### C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

Le Groupe s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 5% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 2,5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

Le Groupe n'a pas à ce jour vocation à recourir à des stratégies de couverture. Le Groupe achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Le Groupe s'interdit d'investir dans des produits structurés. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de réinvestissement.

## C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description	Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.	Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.	Les tiers retenus dans cette catégorie sont : - Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs - Les banques ; - L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KLESIA
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois - Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ; - Les fonds de roulements des délégataires ;
		Plus de 3 mois - Les dettes et créances connues pour leur antériorité - L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie représente 8,2% du SCR global à fin 2023 (cf. partie C 1.2) et s'élève à 67,7 M€.

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de suivi et de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance.

## C.4 Risque de liquidité

Le Groupe a investi 340 M€ dans des FCPR, FCPI de long terme peu liquide. Cette exposition représente 7,9% des actifs de la SGAM. A fin 2023 la SGAM portait 206 M€ d'immobilier propre (soit 4,7% de ses actifs). Le reste des actifs est considéré comme liquide (actions, dettes, monétaire).

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

Le Groupe KLESIA, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumis à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, le Groupe KLESIA a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de trois filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients ;
- fraudes internes et externes.

### C.5.2 Quantification du risque opérationnel

#### Approche réglementaire

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

#### Approche spécifique

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, sept scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnels du Groupe KLESIA et des risques opérationnels les plus critiques issus des cartographies de risques.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

Afin d'atténuer le coût de ces scénarios de risques opérationnels, la police d'assurance groupe existante au sein de la SGAM KLESIA ASSURANCES est prise en compte dans leur quantification.



Afin d'atténuer le coût de ces scénarios de risques opérationnels, les différentes polices d'assurance du Groupe existantes au sein de la SGAM KLESIA ont été prises en compte dans leur quantification.

### C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

#### Les quatre principes de traitement du risque

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La réduction ou l'atténuation du risque	La réduction ou atténuation des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un effet sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance.
Le transfert du risques	Le transfert du risque comprend le transfert total ou partiel des conséquences financières, en cas de survenance du risque, chez un assureur.
L'évitement du risque	L'évitement du risque peut consister, par exemple à l'éviter en refusant d'y être exposé par la suppression d'une activité.
La rétention (ou l'acceptation) du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier et à optimiser son dispositif de surveillance. L'acceptation du risque doit être proposée par les responsables d'activité et validée par leurs directeurs.

#### Gestion spécifique des risques émergents

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

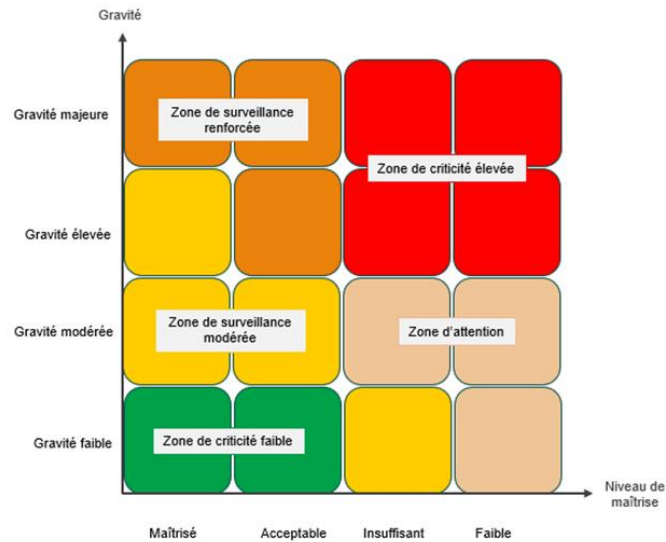
Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratages, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque.

## C.6 Autres risques

Le Groupe KLESIA effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est réalisée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un évènement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation allant de « faible » à « critique » ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque est réalisée selon une échelle allant de « maîtrisé » à « faible ».

## Critère de classement des risques



### C.6.1 Risques de réputation

Au sein du Groupe KLESIA, la Direction des Risques a défini une échelle de cotation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- les réclamations formulées par les clients du Groupe, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Ainsi, un processus de gestion du risque de réputation a été déployé sur le périmètre des entités de la SGAM.

### C.6.2 Risques réglementaires

Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par le Groupe KLESIA pour cette catégorie :

Intitulé du risque	Description
RGPD	<p>Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a renforcé les droits des personnes et la sécurité des données et à ce titre a impacté directement le Groupe KLESIA. À ce titre les procédures adéquates relatives notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux droits des personnes ;</li> <li>- Aux violations de données ;</li> <li>- Aux délais de conservation des données ;</li> <li>- À la complétion du registre des traitements ;</li> <li>- À la mise en œuvre des AIPD ;</li> <li>- Au respect du Privacy by Design et By default dans les projets SI ;</li> </ul> <p>ont été créées/ mises à jour.</p>
DDA	<p>De même, la directive sur la distribution d'assurance (DDA), renforçant la protection de la clientèle qui impose des obligations nouvelles en matière d'information et de gouvernance des produits, ainsi que la recommandation ACPR 2023-R-01 du 17 juillet 2023 a également nécessité un suivi et une actualisation notamment des procédures et du suivi du dispositif au sein du groupe</p>

### C.6.3 Risques portés par les instruments financiers

L'entreprise a recours à des instruments simples : obligations cotées principalement européennes (un peu d'US), opc actions cotées principalement européennes (un peu d'US), fonds de dette et fonds immobilier (français ou européens). L'entreprise s'interdit les produits complexes : notamment dérivés et structurés, ainsi que tout fonds de fonds. L'entreprise ne prend pas de risque de change.

L'objectif de l'entreprise est d'obtenir un rendement comptable régulier de l'ordre de 2% à 3% à travers le cycle.

- La poche obligataire gérée en mandat a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 2.5% à travers le cycle
- La poche action gérée en opc a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 3% à 4%
- La poche non cotée gérée en direct via la sélection de fonds a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 4%

L'allocation par classe d'actifs est validée par les Conseils d'Administration/de Surveillance au T4 de l'année N-1 pour application au 1er janvier de l'année suivante. Elle est encadrée par la politique d'investissement et la politique gestion actif passif. Sa bonne application est suivie de manière trimestrielle en comité d'investissement.

## C.7 Dépendances aux risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte les matrices de corrélation correspondantes.

## D Valorisation

### Méthode de consolidation

La méthode de consolidation retenue pour la réalisation des états prudentiels est fondée sur la consolidation comptable des entreprises d'assurance et de réassurance du Groupe KLESIA.

Lors de la mise en œuvre de cette méthode, les opérations réalisées entre les entreprises d'assurance du Groupe sont éliminées.

### D.1 Actifs

#### D.1.1 Placements

#### Au 31.12.2023

Valorisation des Placements	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€	%
Actifs financiers	2 674,9	2 601,2	63,7%
dont Actions	11,4	11,2	0,3%
dont Taux	2 454,1	2 383,0	58,4%
dont Monétaires	109,2	109,8	2,7%
dont Immobilier Papier	100,1	97,2	2,4%
Immobilier	133,4	188,7	4,6%
Participations, Dépôts, Prêts	1 227,3	1 293,0	31,7%
<b>Total des actifs gérés</b>	<b>4 035,5</b>	<b>4 082,9</b>	<b>100,0%</b>

(1) Actif Net (hors surcote décote) hors créances  
KSA

Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 2 601,2 M€ au 31.12.2023, est investi sur des emprunts d'états et des obligations d'entreprises. Le portefeuille représente 63,7% des actifs.
- **Portefeuille actions et participations** : le portefeuille d'actions en direct d'une valeur de 11,2 M€ représente 0,3% des actifs. Les participations – principalement KLESIA SA – représentent 5,8% de la valeur globale des actifs.
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par KLESIA représentent 7% des actifs gérés dont 4,6% en immobilier d'exploitation. En particulier, les SCI Strato et Montreuil détiennent des immeubles d'exploitation du Groupe KLESIA.

Les moins-values latentes globales s'élèvent à -47,4 M€ - soit 1,2% des actifs. Elles sont portées par les portefeuilles obligataires.

## Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

### *Actions, obligations et OPCVM*

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

### *Les participations stratégiques*

Elles sont évaluées sur la base d'une analyse multicritères.

### *Fonds non cotés*

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

### *Patrimoine immobilier*

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.
Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

### *D.1.2 Provisions techniques cédées*

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocédé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences règlementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des BE cédés au 31.12.2023 :

BE Cédé (en M€)	MACP	CP	IPRIAC	KP	KSA	JAJI	KMUT	Groupe
Santé Non similaire à la vie	-0,4	122,0	0,0	317,5	0,0	0,0	26,8	465,9
Santé similaire à la vie	0,0	214,2	60,9	476,2	0,0	0,0	2,9	754,2
Vie	1,3	79,9	0,0	553,7	-0,5	0,0	15,5	650,0
Non Vie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>0,9</b>	<b>416,2</b>	<b>60,9</b>	<b>1 347,3</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>45,2</b>	<b>1 870,0</b>

#### D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les impôts différés visent à constater un impôt ou une économie d'impôt en tenant compte d'opérations futures. Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires.

#### D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par KLESIA au 31.12.2023 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	222,8	967,0
Créances nées d'opérations de réassurance	220,5	206,9
Autres créances	90,4	81,8
Trésorerie	181,7	181,7
<b>Total</b>	<b>715,5</b>	<b>1 437,5</b>

Les autres actifs de KLESIA sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du règlement délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles,
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques.

## D.2 Provisions techniques

La classification dite « Line of Business – LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009. Les garanties et risques assurés par KLESIA et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Branche	Risque	Line of Business
Acceptation	Santé NSLT	DA_IJ_Hospi - GAV - Incapacité	Assurance de protection du revenu
		Santé - Santé Viagère	Assurance des frais médicaux
	Santé SLT	Dépendance - Invalidité - Inaptitude	Réassurance santé
	Vie	Décès - Décès Viager - MGDC - Rentes éducation / conjoint	Réassurance vie
Direct	Santé NSLT	GAV - Incapacité - Invalidité	Assurance de protection du revenu
		Santé - Santé viagère	Assurance des frais médicaux
	Santé SLT	Dépendance - MGFS	Assurance santé
		Incapacité - Invalidité - Inaptitude	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
	Vie	Décès - Décès CFA - Décès Viager - Epargne - MGDC - Rentes éducation / conjoint	Autre assurance vie
		Epargne - Rentes éducation / conjoint	Assurance avec participation au bénéfice
		Décès - Décès Viager - Rentes éducation/Conjoint	Réassurance vie

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de KLESIA (hors marge de risque) au 31.12.2023 :

Line of Business	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques S2 (1+2)
Assurance de protection du revenu	493,4	381,5	111,8	11,9	123,7
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	281,5	24,6	256,9	25,1	282,0
Assurance des frais médicaux	64,5	61,8	2,8	8,5	11,2
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	-26,3	-2,1	-24,2	20,8	-3,4
Assurance maritime, aérienne et transport	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Assurance santé	20,0	19,3	0,7	0,1	0,8
Autre assurance vie	962,6	606,9	355,8	7,5	363,3
Réassurance santé	453,1	56,4	396,7	2,6	399,3
Réassurance vie	304,1	43,1	261,0	10,4	271,4
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	916,6	678,4	238,1	2,4	240,6
<b>Total Groupe</b>	<b>3 469,6</b>	<b>1 870,0</b>	<b>1 599,6</b>	<b>89,4</b>	<b>1 689,0</b>
<i>Dont MACP</i>	1,6	0,9	0,7	0,1	0,8
<i>Dont CP</i>	503,8	416,2	87,6	8,8	96,4
<i>Dont IPRIAC</i>	125,4	60,9	64,5	0,3	64,8
<i>Dont KP</i>	1 898,0	1 347,3	550,7	20,3	571,0
<i>Dont KSA</i>	891,3	-0,5	891,8	53,1	944,9
<i>Dont JAJI</i>	0,5	0,0	0,5	0,2	0,6
<i>Dont KMUT</i>	48,9	45,2	3,7	6,6	10,3

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants S1 et S2 est documentée dans un paragraphe dédié.

#### D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

### **Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes**

#### *Best Estimate de Provision (BE)*

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêt mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).



Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Branche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé NSLT	Santé, Mensualisation, Décès accidentel, indemnité journalière hospitalisation, santé individuelle.	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ;</li> <li>• Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente) ;</li> <li>• Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants pour les garanties retraites.</li> </ul>
Santé SLT	Invalidité et Garantie viagère.	Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invalidité : projection tête par tête à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et prise en compte de la réforme des retraites avec la modélisation de flux jusqu'à 62 et 67 ans ;</li> <li>• Garantie viagère : projection des flux sur la base de la table réglementaire.</li> </ul>
Vie	Décès, maintien des garanties décès, rentes Education / Rentes Conjoint, obsèques individuelles, obsèques collectives, dépendance, indemnité de fin de carrière, retraite et CRPB.	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ;</li> <li>• Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).</li> </ul>

A noter depuis 2022, la projection des réserves jusqu'à extinction des engagements dans le cadre de la continuité de l'activité.

#### Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels KLESIA est engagé à la date d'arrêt, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de KLESIA est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Frontière des contrats - Exposition retenue	<p><b>Contrats collectifs</b> : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres.</p> <p><b>Conventions collectives nationales</b> : une seule année de primes a été modélisée sans tenir compte de la durée totale de la désignation conventionnelle.</p> <p><b>Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an</b> : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.</p>
Modélisation des sinistres des survenances futures	<p><b>Pour les engagements afférents aux contrats annuels</b>, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions).</p> <p><b>Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête</b> (incapacité, rentes éducation, rentes conjoint, maintien des garanties décès), les sinistres futurs sont modélisés par réplication d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock.</p> <p><b>Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager</b>, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.</p>

### Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2023, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Destination : Frais de gestion des sinistres</b>	Ces frais ont été projetés en fonction des prestations issues du calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés en fonction des prestations projetées issues du BE de primes.  Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé.
<b>Nature : Commissions</b>	Les commissions non incluses dans la destination frais de gestion de sinistres ont été projetées en fonction des cotisations
<b>Type : Frais récurrents (Administration / produits et charges techniques)</b>	Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les frais récurrents de type « variable » ont été projetés en fonction des cotisations</li><li>• Les frais récurrents de type « fixe » ont été projetés en fonction des cotisations et prestations.</li></ul>
<b>Type : Frais non récurrents (dont Acquisition)</b>	Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
<b>Frais de gestion des placements</b>	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

### Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (en M€) :

Line of Business	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Assurance de protection du revenu	612,5	-119,1	493,4
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	380,3	-98,9	281,5
Assurance des frais médicaux	124,0	-59,4	64,5
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	260,7	-286,9	-26,3
Assurance maritime, aérienne et transport	0,0	0,0	0,0
Assurance santé	6,3	13,7	20,0
Autre assurance vie	1 010,0	-47,4	962,6
Réassurance santé	455,3	-2,2	453,1
Réassurance vie	389,0	-84,9	304,1
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	959,6	-43,0	916,6
<b>Total Groupe</b>	<b>4 197,7</b>	<b>-728,1</b>	<b>3 469,6</b>
Dont MACP	0,8	0,9	1,6
Dont CP	611,8	-108,0	503,8
Dont IPRIAC	136,0	-10,6	125,4
Dont KP	2 123,2	-225,2	1 898,0
Dont KSA	1 232,9	-341,5	891,3
Dont JAJI	0,1	0,4	0,5
Dont KMUT	92,9	-44,0	48,9

### Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de KLESIA. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel et défaut) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off) et s'élève au 31.12.2023 à 89,4 M€.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la marge de risque par LoB :

Line of Business	RM (en M€)
Assurance de protection du revenu	11,9
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	25,1
Assurance des frais médicaux	8,5
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	20,8
Assurance maritime, aérienne et transport	0,0
Assurance santé	0,1
Autre assurance vie	7,5
Réassurance santé	2,6
Réassurance vie	10,4
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	2,4
<b>Total Groupe</b>	<b>89,4</b>
<i>Dont MACP</i>	<i>0,1</i>
<i>Dont CP</i>	<i>8,8</i>
<i>Dont IPRIAC</i>	<i>0,3</i>
<i>Dont KP</i>	<i>20,3</i>
<i>Dont KSA</i>	<i>53,1</i>
<i>Dont JAJI</i>	<i>0,2</i>
<i>Dont KMUT</i>	<i>6,6</i>

## Informations complémentaires

### Référentiel retenu pour l'exercice 2023 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2023 :

<b>Spécifications techniques</b>	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
<b>Courbe d'actualisation</b>	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2023. La courbe retenue est celle avec « Volatility Adjustment » pour un scénario « Baseline ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année. Dans le cadre notamment du recours à la Volatility Adjustment (VA), un suivi de la liquidité de l'entité est assuré.
<b>Type de scénario</b>	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
<b>Durée de projection</b>	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
<b>Maille de calcul</b>	Les calculs doivent a minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante (détaillée dans la cartographie en Annexe 1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Segment (portefeuille) ;</li> <li>• Direct / Acceptation ;</li> <li>• Risque (groupe homogène).</li> </ul>
<b>Hypothèse de revalorisation</b>	Dans le cadre du plan de continuité d'activité, une hypothèse de revalorisation a été utilisée et projetée jusqu'à extinction des engagements

### Hypothèses spécifiques

Branche	Risques concernés	Hypothèses
Santé NSLT	Santé	Les projections sont effectuées selon les cadences de règlement observées sans prise en compte des marges de prudence éventuellement contenues dans les provisions évaluées en norme S1. Cela suppose donc que les provisions constituées à l'inventaire ne dégageront ni boni ni mali dans le futur.
	Mensualisation	
	Décès accidentel	
	IJ hospitalisation	
	Incapacité	Les projections sont effectuées en projetant un S/P économique. Ce S/P économique est calculé en fonction de l'évolution des S/P des années de survenance antérieures sur les trois derniers exercices.
	Santé Individuelle	Sur la gamme "retraité" une Provision pour Risque Croissant (ci-après "PRC") est constituée à l'inventaire pour prendre en compte le risque viager. Pour le calcul du BE de provisions, des primes sont projetées jusqu'à extinction. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05 en tenant compte d'une indexation annuelle des primes et d'une dérive annuelle de la consommation.
	MGFS	Une entreprise d'assurance du Groupe assure la couverture des frais de santé en cas d'incapacité et d'invalidité de travail pour certains contrats. Les flux projetés sont calculés en utilisant la prestation annuelle retenue en frais de santé et la cadence issue des flux projetés en incapacité/invalidité.
Santé SLT	Invalidité	En l'absence de tables d'expérience disponibles, les provisions sont projetées en tête par tête, à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et considérées comme étant en adéquation avec cette branche. Les autres provisions (PSAP) sont projetées sans marge de prudence.  Les flux ont été projetés jusqu'à 62 et 67 ans pour prendre en compte le décalage de départ en retraite.

Branche	Risques concernés	Hypothèses
	Garantie viagère	Une entreprise d'assurance du Groupe assure un contrat (à prime unique) de santé collective faisant l'objet d'une garantie viagère. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05, en tenant compte d'une dérive annuelle de la consommation.
Vie	Décès	Projection à partir de cadences de règlement observées.
	MGDC	Projection à partir des tables réglementaires du BCAC prolongées pour prise en compte de la réforme des retraites par l'Institut des Actuares.
	Rente Education / Rente Conjoint	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	Obsèques individuelles	Projection à partir des tables règlementaires.
	Obsèques collectives	Projection à partir de cadence de règlement observées.
	Dépendance	En l'absence de tables d'expériences, l'hypothèse retenue est une durée moyenne de maintien en dépendance de 4 ans et un âge moyen d'entrée en dépendance de 70 ans.
	IFC	Projection des flux tête par tête en tenant compte d'un âge théorique de départ nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein, d'un taux de turn-over et d'un taux d'augmentation des salaires.
	Retraite	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	CRPB	Les engagements issus de la CRPB sont en partie assurés par un fonds collectif en épargne avec des engagements identifiés tête par tête. L'excédent ("surplus") de ce régime est distribué, selon une règle définie contractuellement, aux entreprises adhérentes sous la forme d'un contrat d'Indemnités de Fin de Carrière. Les fonds des rentiers et retraités ont été projetés à l'aide de tables règlementaires. Le fonds collectif vise en partie à couvrir les engagements des radiés.

#### D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions Solvabilité 2 (BE net de réassurance + marge de risque) entre les deux derniers exercices :

Line of Business	Provisions Techniques S2 2023 (en M€)	Provisions Techniques S2 2022 (en M€)	Variation
Assurance de protection du revenu	123,7	156,8	-21,1%
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	282,0	226,2	24,6%
Assurance des frais médicaux	11,2	-20,0	ns
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	-3,4	6,2	ns
Assurance maritime, aérienne et transport	0,0	0,0	
Assurance santé	0,8	3,4	-76,2%
Autre assurance vie	363,3	325,6	11,6%
Réassurance santé	399,3	353,9	12,9%
Réassurance vie	271,4	257,4	5,5%
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	240,6	217,6	10,5%
<b>Total Groupe</b>	<b>1 689,0</b>	<b>1 527,1</b>	<b>10,6%</b>
Dont MACP	0,8	0,7	16,8%
Dont CP	96,4	66,8	44,4%
Dont IPRIAC	64,8	58,9	10,1%
Dont KP	571,0	553,8	3,1%
Dont KSA	944,9	834,6	13,2%
Dont JAJI	0,6	0,5	10,7%
Dont KMUT	10,3	11,8	-12,0%

L'évolution des Best Estimate net de réassurance et y compris marge de risque est en hausse de +10,6% (+ 161,9 M€) entre 2022 et 2023, principalement portée par KSA et KP, en raison de la baisse de la courbe des taux.

### D.2.3 Principales différences entre provisions techniques S2 et S1

Le tableau ci-dessous présente les provisions S2 brutes de réassurance et hors marge de risque et les provisions S1.

Provisions Techniques (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux
Provisions Techniques NSLT	813,1	1 930,7
Provisions Techniques SLT	1 389,7	1 441,8
Provisions Techniques Vie	1 266,8	1 419,0
Provisions Techniques Non-Vie	0,0	0,0

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions S2 correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes S2, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas actualisées
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes S2 comme explicité supra
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

L'écart entre les provisions techniques S1 et les BE de sinistres S2 (bruts de réassurance) est essentiellement dû à l'effet courbe des taux, à la marge de prudence dans les provisions S1 (provisionnement avec les tables du BCAC2010), et à des écarts de modélisation S1/S2 (BE de Primes, BE de réserves et BE de Frais).

Branche	Santé NSLT		Santé SLT			Vie		Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé	Autre assurance vie	Réassurance vie	
Provisions S1 hors frais	448,7	1 240,0	24,8	1 057,4	516,4	987,7	431,2	4 706,3
Impact Taux et revalorisation	-22,0	-162,6	-1,0	-126,8	-61,2	-30,9	-64,6	-469,1
Marge de prudence	-60,4	-114,8	0,0	-4,0	-0,7	-6,7	-19,0	-205,6
Ecart de modélisation PE	20,0	0,2	0,0	-16,7	-4,4	95,9	65,5	160,4
Ventilation viager	-11,1	0,0	-17,6	0,0	-7,1	-72,4	-28,1	-136,3
CRPB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	6,0
Résiduel	1,1	-11,1	0,0	0,0	11,4	-3,5	1,4	-0,6
<b>BE sinistres Brut hors frais</b>	<b>376,4</b>	<b>951,8</b>	<b>6,1</b>	<b>909,8</b>	<b>454,5</b>	<b>976,2</b>	<b>386,4</b>	<b>4 061,1</b>
Marge technique N+1*	-207,3	-85,6	0,0	-12,2	-3,2	-71,5	-52,4	-432,2
Impact Taux et revalorisation	21,2	-56,9	-5,8	0,5	-10,8	-62,9	-17,1	-132,0
PANE	-433,2	-207,1	-0,1	-3,6	-2,3	-29,3	-68,6	-744,2
Ventilation viager	11,1	0,0	17,6	0,0	7,1	72,4	28,1	136,3
Résiduel	-6,3	31,6	0,0	-33,6	3,7	5,0	-0,6	-0,2
<b>BE primes hors frais</b>	<b>-614,5</b>	<b>-318,0</b>	<b>11,7</b>	<b>-49,0</b>	<b>-5,6</b>	<b>-86,3</b>	<b>-110,7</b>	<b>-1 172,3</b>
<i>* Retraite du résultat viager, des boni et des variations de PE et PRE</i>								
Frais S1	14,1	34,7	0,5	35,1	0,0	0,8	0,0	85,2
BE sinistres passés	4,9	24,1	0,1	36,0	0,0	23,7	0,0	88,7
BE placements	0,3	2,2	0,0	1,6	0,3	1,6	0,4	6,5
BE frais futurs	284,5	131,7	2,8	26,6	4,6	62,7	25,9	538,9
Impact Taux et revalorisation	-13,5	-17,1	-0,7	-8,6	-1,1	-13,9	0,6	-54,3
<b>BE frais</b>	<b>276,2</b>	<b>140,8</b>	<b>2,2</b>	<b>55,6</b>	<b>3,8</b>	<b>74,1</b>	<b>27,0</b>	<b>579,8</b>

Le passage des provisions en normes sociales à la norme S2 est porté par quatre effets principaux :

- L'effet Impact Taux pour -469,1 M€ qui concerne principalement les deux LoB suivantes :
  - Assurance de protection du revenu pour -162,6 M€ ;
  - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé pour -126,8 M€ ;

- Les marges de prudence pour -205,6 M€ dont la répartition est portée pour moitié par la LoB Assurance de protection du revenu (pour -114,8 M€) et par la LoB Assurance des frais médicaux (pour -60,4 M€) ;
- Les écarts de modélisation des réserves pour 160,4 M€ ;
- Le reclassement du périmètre viager en BE de prime pour -136,3 M€ ;

Le passage de la marge N+1 retraitée au BE de primes est expliqué par l'impact courbe pour -132 M€, l'intégration du viager dans le BE de primes pour 136,3 M€ et le retraitement des PANE pour -744,2 M€.

Le BE de frais est porté par le BE de sinistres passés pour 88,7 M€, un BE de frais futurs pour 538,9 M€ et un impact taux de -54,3 M€.

#### D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

KLESIA n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

### D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres passifs détenus par KLESIA au 31.12.2023 :

Autres passifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	0,8	0,8
Provisions pour retraite	17,7	17,7
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 496,4	1 461,8
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,9	0,9
Dettes nées d'opérations d'assurance	112,7	99,2
Dettes nées d'opérations de réassurance	178,4	479,8
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	221,7	221,7
Dettes subordonnées	160,0	160,0
<b>Total</b>	<b>2 188,6</b>	<b>2 442,0</b>

Les autres passifs de la SGAM KLESIA ASSURANCES sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du règlement délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Dettes : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles,
- Primes acquises non émises de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques.

### D.4 Méthodes alternatives

KLESIA n'utilise pas de méthodes alternatives.

## E Gestion des fonds propres

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Organisation de la gestion des fonds propres du Groupe KLESIA

Le processus de gouvernance des fonds propres est précisé dans la « Politique de gestion des fonds propres », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du Groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du Groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolutions présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

#### **Politique de gestion des fonds propres**

##### *Principe de la gestion des fonds propres*

La gestion des fonds propres est effectuée en adéquation avec les différentes politiques propres au Groupe KLESIA, notamment avec la politique de gestion des risques ainsi que la politique de placement et valorisation, tout en s'alignant avec l'appétence au risque.

Dans ce cadre, la principale métrique à optimiser est celle du ratio de couverture du capital réglementaire.

La gestion du capital repose alors sur les piliers suivants :

- Adéquation aux différentes politiques ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2 et Solvabilité 1.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour la SGAM en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

##### *Gestion du besoin en fonds propres*

#### **Informations qualitatives et quantitatives sur toute restriction significative à la fongibilité et la transférabilité des fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis.**

**Mécanisme de solidarité financière :** La SGAM permet la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclenche lors de l'un des deux cas suivants :

- Franchissement à la baisse du seuil de couverture du SCR fixé à 105% (le MCR quand celui-ci dépasse le SCR) ;
- Perte partielle ou totale des agréments d'une entreprise affiliée.

La transférabilité des fonds propres est limitée au respect d'un seuil minimum de couverture de SCR par chaque entreprise affiliée.



Les fonds propres non transférables au niveau SGAM sont compris dans l'intervalle [100% -110%] correspondant à l'intervalle entre la contrainte de solvabilité des entités solos (100%) et le seuil de rétention de 110% fixé par la convention d'affiliation.

### E.1.2 *Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus*

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

Les fonds propres disponibles en normes prudentielles de KLESIA sont donnés dans le tableau ci-dessous ; pour l'exercice précédent et l'exercice de référence :

Éléments de fonds propres (M€)	2022	2023	Evolution 2023 vs 2022
Fonds d'établissement constitué	182,9	187,4	4,5
Réserve de réconciliation	702,9	734,2	31,4
Dettes subordonnées	159,9	159,9	0,0
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>1 045,7</b>	<b>1 081,6</b>	<b>35,9</b>

La réserve de réconciliation constitue un élément essentiel des fonds propres de niveau 1 non restreint. Elle est constituée des fonds propres consolidés et des écarts de réévaluation des placements et autres actifs d'une part, et des écarts de réévaluation des provisions techniques (y compris marge de risque) d'autre part.

### E.1.3 *Déductions à opérer en normes Solvabilité 2 et classement des fonds propres*

#### **Déductions à opérer en normes Solvabilité 2**

Certains éléments de fonds propres comptabilisés en normes sociales ne sont pas admissibles en normes Solvabilité 2 et doivent donc être déduits des fonds propres prudentiels.

Un élément fait l'objet d'une déduction dans les fonds propres prudentiels de KLESIA, il s'agit de l'écrêtement des intérêts minoritaires de KLESIA SA pour un montant de 79,9 M€. Cet élément n'est pas éligible en normes Solvabilité 2 et a donc été déduit des fonds propres prudentiels.

Par ailleurs, les fonds propres des entités solos non disponibles dans le cadre du mécanisme de solidarité financière s'élèvent à 41,2 M€.

#### **Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité**

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de KLESIA ont été classés :

- En niveau 1 non restreint : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 1 restreint : les dettes subordonnées
- En niveau 2 : les dettes subordonnées non admises en niveau 1 restreint
- En niveau 3 : les dettes subordonnées non admises en niveau 2 et les impôts différés actifs

Le détail de la répartition des fonds propres totaux éligibles de KLESIA est présenté ci-dessous pour l'exercice précédent et l'exercice de référence :

Type de fonds propres (M€)		2022	2023	Evolution
<b>Niveau 1</b>	Non Restreint	740,2	800,5	60,3
	Restreint	0,0	0,0	0,0
<b>Niveau 2</b>		159,9	159,9	0,0
<b>Niveau 3</b>		0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>		<b>900,0</b>	<b>960,4</b>	<b>60,4</b>

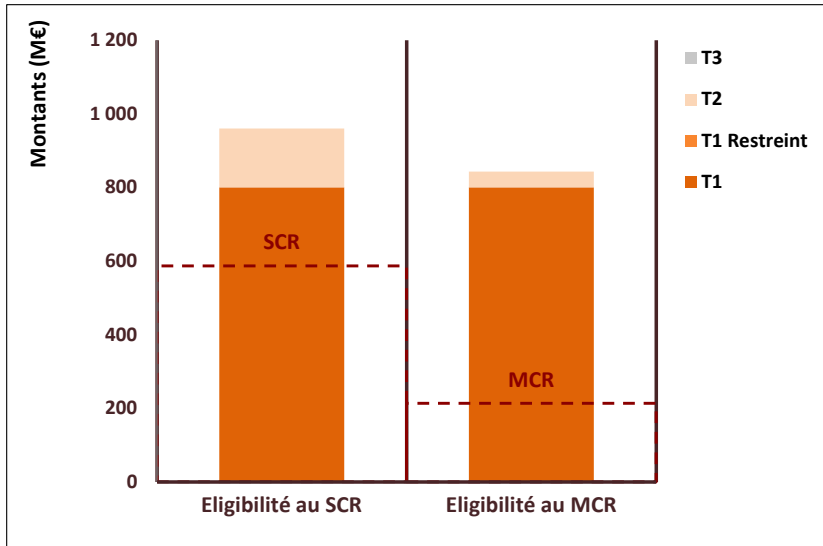
La hausse des fonds propres éligibles est principalement liée à :

- La hausse de l'actif net en corrélation avec celle des entités solos, principalement en raison de l'environnement financier et du résultat de l'exercice.
- La baisse des écrêtements minoritaires (part de fonds propres de KLESIA SA non pris en compte dans la SGAM), liée à la variation conjointe des fonds propres KSA (-20 M€) et celle du SCR KSA (+30 M€).

*Respect des seuils réglementaires SCR et MCR :*

- Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 27% de la valeur du SCR ; Ainsi par application du seuil de 50% de SCR, la totalité est retenue en fonds propres éligibles.
- Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 75% de la valeur du MCR ; Ainsi par application du seuil de 20% de MCR, seuls 42,7 M€ sont retenus en fonds propres éligibles.

<i>Données en M€</i>		Montant du SCR	586,8	Montant du MCR	213,5
Type de fonds propres		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
<b>Niveau 1</b>	Non Restreint	800,5		800,5	
	Restreint	0,0		0,0	
<b>Niveau 2</b>		159,9		42,7	
<b>Niveau 3</b>		0,0		0,0	
<b>TOTAL</b>		<b>960,4</b>	<b>164%</b>	<b>843,2</b>	<b>395%</b>

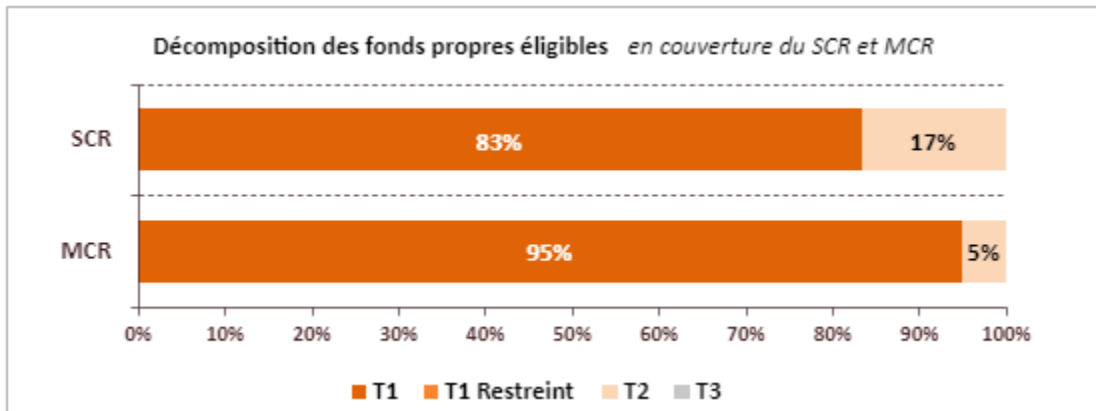


En synthèse, KLESIA couvre le seuil de capital requis avec ses fonds propres prudeniels à hauteur de 164%.

Le ratio de couverture du SCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustment s'élève à 160%.

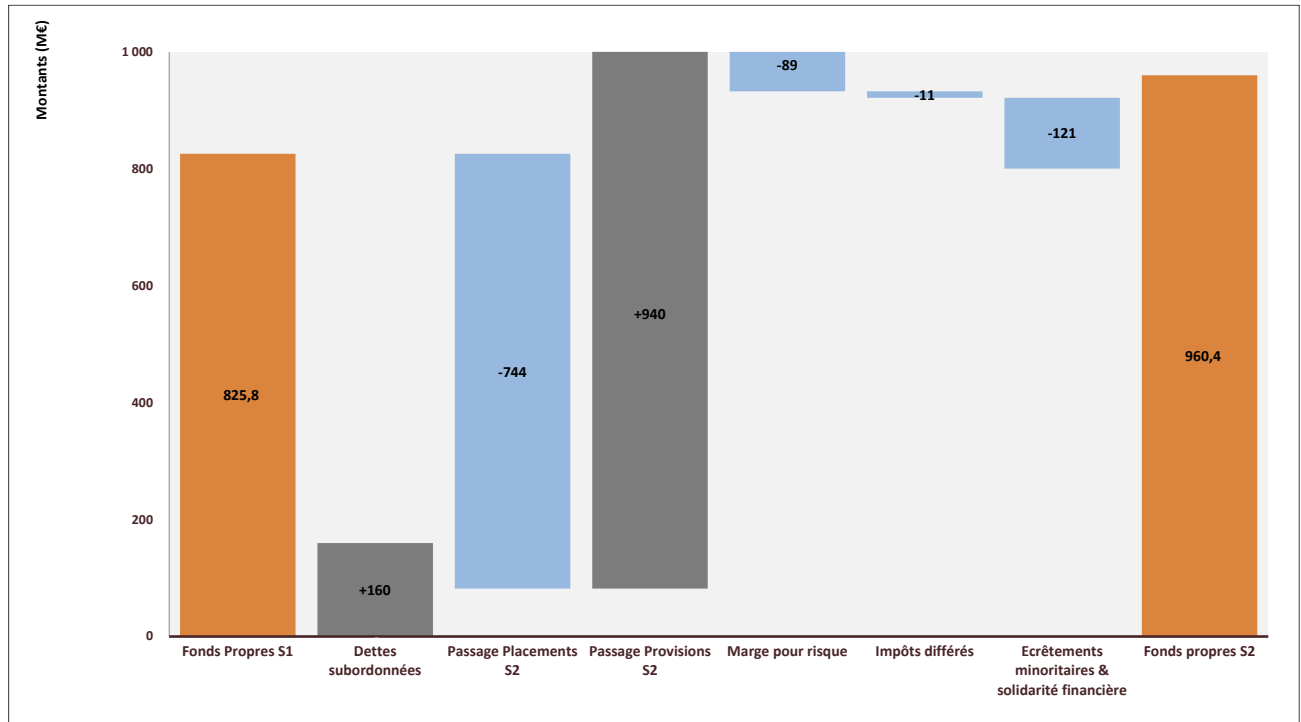
Avant prise en compte du mécanisme de solidarité financière, le ratio de couverture du SCR est de 171%.

La décomposition des fonds propres éligibles en couverture du SCR et MCR est présenté ci-dessous :



### Des fonds propres S1 aux fonds propres éligibles S2

Le graphe ci-dessous présente le passage des fonds propres S1 aux fonds propres éligibles S2 :



### Respect des seuils réglementaires des entités

Les ratios de couverture des SCR par entité sont les suivantes :

Fonds propres éligibles et SCR en M€	2022			2023		
	Fonds propres	SCR	Ratio	Fonds propres	SCR	Ratio
KLESIA Prévoyance	364,2	227,3	160%	391,9	223,0	176%
CARCEPT Prévoyance	206,4	105,5	196%	243,8	112,2	217%
KLESIA SA	449,6	271,6	166%	430,6	301,4	143%
IPRIAC	63,2	24,3	260%	72,5	22,7	320%
KLESIA Mut'	143,0	53,8	266%	158,0	50,9	311%
JAJI	24,0	2,7	886%	24,9	3,0	819%
MACP	9,1	1,9	474%	10,5	1,7	614%
<b>SGAM</b>	<b>900,0</b>	<b>538,0</b>	<b>167%</b>	<b>960,4</b>	<b>586,8</b>	<b>164%</b>

Les ratios de couverture des MCR par entité sont les suivants :

Fonds propres éligibles et MCR en M€	2022			2023		
	Fonds propres	MCR	Ratio	Fonds propres	MCR	Ratio
KLESIA Prévoyance	263,1	62,5	421%	292,0	58,0	503%
CARCEPT Prévoyance	161,7	26,4	613%	199,6	29,0	689%
KLESIA SA	449,6	85,4	526%	430,6	100,0	430%
IPRIAC	63,2	6,7	944%	72,5	5,7	1280%
KLESIA Mut'	142,4	13,5	1058%	157,4	12,7	1238%
JAJI	24,0	4,0	599%	24,9	4,0	623%
MACP	8,9	4,0	223%	10,4	4,0	261%
<b>SGAM</b>	<b>780,6</b>	<b>202,5</b>	<b>386%</b>	<b>843,2</b>	<b>213,5</b>	<b>395%</b>

## E.2 Exigences réglementaires en capital

### Méthodologie

La méthode de calcul du SCR groupe est fondée sur la méthode de la consolidation comptable.

Le SCR groupe est calculé en appliquant la formule standard sur le bilan groupe S2 consolidé à partir des données des entités solos. Au niveau de chaque sous-module de risque, la méthode de consolidation du SCR diffère selon deux cas :

- SCR sous-modulaire calculés selon une approche par scénario :

Le SCR groupe est évalué à partir de la somme des montants d'actifs centraux, de la somme des montants d'actifs choqués, de la somme des passifs centraux et de la somme des passifs choqués des entités du groupe (le SCR étant la différence entre l'actif net en scénario central et l'actif net en scénario choqué). Ces sommes doivent néanmoins prendre en compte le pourcentage de participation pour les entités intégrées proportionnellement, ainsi que les retraitements intragroupes.

- SCR sous-modulaire calculé via une fonction paramétrique :

Le SCR est recalculé sur la base des éléments du bilan consolidé. Par ailleurs, les ajustements liés à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et par les impôts différés se calculent à partir d'une formule de calcul spécifique pour le groupe.

### *SCR de Souscription*

Le SCR brut de souscription a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation (PE) contractuelles prévoyance/décès. Le SCR net est calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les PE, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE Prévoyance. La mesure de l'absorption est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Il a été, ensuite, comparé avec le montant de PE disponible, pour définir un facteur d'atténuation :

- Afin d'obtenir les SCR bruts par risque de souscription Vie et Santé similaire à la Vie, ce facteur a été appliqué à chaque risque.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul de la PE n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie.

Concernant le SCR de Souscription Santé NSLT, il est calculé sans tenir compte des effets de la PE dans un premier temps. Dans un second temps, à l'image de ce qui a été fait pour la PE Prévoyance, le SCR est comparé à la PE afin d'obtenir un facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est appliqué aux volumes de primes et de réserves puis le SCR est recalculé avec ces volumes, en tenant compte des effets atténuateurs de chocs de la PE Santé.

### *SCR de Marché*

Le SCR de marché est calculé en application des textes du règlement Délégué. A noter que les fonds dédiés et les fonds ouverts sont analysés en transparence. Les mandats sont transparisés. La transparisation des fonds monétaires descend au seuil de 1 M€.

### *SCR de contrepartie*

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
Réassurance proportionnelle	La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue.
Réassurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance.
Réassurance (hypothèse générale)	Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis.
Entreprises non ratées	Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent.

### *SCR Opérationnel*

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard et se décompose comme suit :

#### *Ajustement sur le SCR*

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR :

- L'absorption par les provisions techniques : la participation aux bénéfices discrétionnaires au titre de la CRPB et de l'IFC associée permet d'absorber l'intégralité des risques de marché et des risques de souscription Vie (relatifs à ces risques) ;
- L'absorption par les impôts différés : le calcul des impôts différés amène à intégrer au bilan des impôts différés passifs. Par conséquent, il y a un ajustement du SCR par les impôts différés passifs.

## SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification à chaque agrégation des principaux modules et est présentée ci-dessous :

		<b>SCR</b>											
		586,8											
		<b>SCR op</b>	<b>BSCR</b>	<b>Adj PB</b>	<b>Adj ID</b>								
		78,2 13%	532,4 91%	-14,8 -3%	-9,1 -2%								
<b>SCR marché</b>	<b>SCR santé</b>		<b>SCR contrepartie</b>		<b>SCR vie</b>	<b>SCR non-vie</b>	<b>SCR incorporels</b>						
242,2 41%	341,4 58%		67,7 12%		100,1 17%	0,0 0%	0,0 0%						
<b>Taux</b>	<b>Santé SLT</b>	<b>Santé CAT</b>	<b>Santé NSLT</b>		<b>Mortalité</b>		<b>Primes_provision</b>						
13,8 2%	30,5 5%	3,5 1%	324,2 55%		26,4 5%		0,0 0%						
<b>Actions</b>	<b>Mortalité</b>			<b>Primes_provision</b>		<b>Longévité</b>	<b>Renonciation</b>						
14,5 2%	0,0 0%			324,2 55%		6,9 1%	0,0 0%						
<b>Immobilier</b>	<b>Longévité</b>			<b>Renonciation</b>		<b>Invalidité</b>		<b>Catastrophe</b>					
75,8 13%	6,6 1%			0,0 0%		57,4 10%		0,0 0%					
<b>Spread</b>	<b>Invalidité</b>					<b>Rachat</b>							
181,5 31%	5,8 1%					0,0 0%							
<b>Devise</b>	<b>Rachat</b>					<b>Frais</b>							
0,0 0%	0,0 0%					9 262 2%							
<b>Concentration</b>	<b>Frais</b>					<b>Révision</b>							
14,2 2%	9,2 2%					4,8 1%							
		<b>Révision</b>				<b>Catastrophe</b>							
		20,7 4%				47,3 8%							

## **Informations qualitatives et quantitatives sur les sources importantes d'effets de diversification du Groupe**

La mutualisation et la diversification des risques au niveau du Groupe conduisent à un bénéfice de diversification de – 126 M€. Cette diversification provient principalement de l'annulation des détentions intra-groupe et de la diversité des risques assurés par le Groupe (Santé, Prévoyance).

### **E.3 Risque action fondé sur la durée**

KLESIA n'est pas concernée par cette sous-section du SFCR.

### **E.4 Différence Formule Standard / Modèle Interne**

KLESIA n'est pas concernée par cette sous-section du SFCR.

### **E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR**

Le ratio de couverture du SCR 2023 de la SGAM KLESIA ASSURANCES est conforme aux exigences réglementaires comme indiqué dans le présent document. Les évolutions dans le cadre du scénario central et des scénarii de chocs sont explicitées dans le rapport ORSA 2023. Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur l'horizon du PPA sont, à ce stade, supérieurs au cadre d'appétence et aux exigences réglementaires.



## **Annexes - QRTs**

<b>S.02.01</b>	Bilan
<b>S.05.01</b>	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
<b>S.22.01</b>	LTG - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
<b>S.23.01</b>	Fonds propres
<b>S.25.01</b>	Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard
<b>S.32.01</b>	Entreprises dans le périmètre du groupe

## S.02.01 – Bilan

Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
Écarts d'acquisitions	
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles pour usage propre	204 188
<b>Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)</b>	<b>2 777 277</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 250
Participations	50 224
<b>Actions</b>	<b>3 357</b>
Actions cotées	3 357
Actions non cotées	
<b>Obligations</b>	<b>2 408 733</b>
Obligations souveraines	460 889
Obligation d'entreprises	1 947 844
Obligations structurées	
Titres garantis	
Fonds d'investissement	311 067
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1 647
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur polices	
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>1 869 981</b>
<b>Non vie et santé similaire à la non-vie</b>	<b>465 866</b>
Non vie hors santé	
Santé similaire à la non vie	465 866
<b>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</b>	<b>1 404 115</b>
Santé similaire à la vie	754 158
Vie hors santé, UC ou indexés	649 956
UC ou indexés	
Dépôts auprès des cédantes	1 113 246
Créances nées d'opérations d'assurance	222 844
Créances nées d'opérations de réassurance	220 468
Autres créances (hors assurance)	90 393
Actions auto-détenues	
Instruments de fonds propres appelés et non payés	
Trésorerie et équivalent trésorerie	181 748
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	310
<b>Total de l'actif</b>	<b>6 680 455</b>

## Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>879 360</b>
<b>Provisions techniques non-vie (hors sante)</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
<b>Provisions techniques sante (non-vie)</b>	<b>879 360</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	813 136
Marge de risque	66 224
<b>Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)</b>	<b>2 679 601</b>
<b>Provisions techniques sante (vie)</b>	<b>1 394 878</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	1 389 662
Marge de risque	5 216
<b>Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)</b>	<b>1 284 723</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	1 266 780
Marge de risque	17 943
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	
Provisions techniques calculees comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	792
Provision pour retraite et autres avantages	17 717
Dettes pour depots especes des reassureurs	1 496 364
Impots differes passifs	11 147
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	947
Dettes nees d operations d assurance	112 739
Dettes nees d opérations de reassurance	178 366
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	221 748
<b>Dettes subordonnees</b>	<b>159 939</b>
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	159 939
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	99
<b>Total du passif</b>	<b>5 758 817</b>
<b>Total de l'actif net</b>	<b>921 638</b>

## S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
<b>Primes émises</b>			
Brut – assurance directe	803 133	505 524	1 308 657
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	627 935	269 699	897 634
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	708 215	425 150	1 133 365
<b>Net</b>	<b>722 853</b>	<b>350 072</b>	<b>1 072 926</b>
<b>Primes acquises</b>			
Brut – assurance directe	803 133	505 524	1 308 657
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	627 935	269 699	897 634
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	708 215	425 150	1 133 365
<b>Net</b>	<b>722 853</b>	<b>350 072</b>	<b>1 072 926</b>
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut – assurance directe	724 977	334 643	1 059 620
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	553 303	95 435	648 737
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	642 593	269 810	912 403
<b>Net</b>	<b>635 687</b>	<b>160 267</b>	<b>795 954</b>
<b>Total des dépenses</b>			<b>186 787</b>

Données en K€

	Assurance maladie	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
<b>Primes émises</b>						
Brut	2 162	233 528	76 340	11 236	140 941	468 141
Part des réassureurs	2 139	190 197	44 450	9 510	18 688	264 993
<b>Net</b>	<b>23</b>	<b>43 331</b>	<b>31 890</b>	<b>1 726</b>	<b>122 253</b>	<b>203 148</b>
<b>Primes acquises</b>						
Brut	2 162	233 528	76 340	11 236	140 941	468 141
Part des réassureurs	2 139	190 197	44 450	9 510	18 688	264 993
<b>Net</b>	<b>23</b>	<b>43 331</b>	<b>31 890</b>	<b>1 726</b>	<b>122 253</b>	<b>203 148</b>
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut	954	197 846	64 686	126 915	89 436	487 437
Part des réassureurs	929	129 690	70 815	15 455	10 875	227 766
<b>Net</b>	<b>25</b>	<b>68 156</b>	<b>-6 130</b>	<b>111 460</b>	<b>78 560</b>	<b>259 671</b>
<b>Total des dépenses</b>						<b>87 333</b>

## S.22.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
<b>Provisions techniques</b>	3 558 961	3 558 961	0	3 558 961	0	3 605 959	46 998	3 605 959	0	46 998
<b>Fonds propres de base</b>	960 409	960 409	0	960 409	0	948 683	-11 726	948 683	0	-11 726
Excédent d'actif sur passif	921 638	921 638	0	921 638	0	902 169	-19 468	902 169	0	-19 468
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	960 409	960 409	0	960 409	0	948 683	-11 726	948 683	0	-11 726
Niveau 1	800 470	800 470	0	800 470	0	788 744	-11 726	788 744	0	-11 726
Niveau 2	159 939	159 939	0	159 939	0	159 939	0	159 939	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	586 794	586 794	0	586 794	0	593 017	6 223	593 017	0	6 223
<b>Ratio Capital de solvabilité requis</b>	163,7%	163,7%	0,0%	163,7%	0,0%	160,0%	-3,7%	160,0%	0,0%	-3,7%

## S.23.01 – Fonds propres

Données en K€

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Actions ordinaires indisponibles et non payés au niveau groupe					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments équivalents pour les organismes mutualistes	187 416	187 416			
Comptes subordonnés de membres de mutuelles indisponibles au niveau du groupe					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Fonds excédentaires indisponibles au niveau du groupe					
Actions de préférence					
Actions préférentielles indisponibles au niveau du groupe					
Primes d'émission relatives à des actions de préférence					
Compte primes d'émission indisponible lié aux actions préférentielles au niveau du groupe – total					
Réserve de réconciliation (groupe)	734 222	734 222			
Dettes subordonnées	159 939			159 939	
Passifs subordonnés indisponibles au niveau du groupe					
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Actifs d'impôt différé indisponibles au niveau du groupe					
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur					
Fonds propres indisponibles liés à des entités n'appartenant pas à l'EEE					
Intérêts minoritaires au niveau du groupe					
Intérêts minoritaires indisponibles au niveau du groupe					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	121 168				
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base totaux après ajustements (groupe)</b>	<b>960 409</b>	<b>800 470</b>		<b>159 939</b>	
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR (groupe)</b>	<b>960 409</b>	<b>800 470</b>		<b>159 939</b>	
<b>Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR minimum de groupe (groupe)</b>	<b>960 409</b>	<b>800 470</b>		<b>159 939</b>	
<b>Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR (groupe)</b>	<b>960 409</b>	<b>800 470</b>		<b>159 939</b>	
<b>Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR minimum d'un groupe</b>	<b>843 161</b>	<b>800 470</b>		<b>42 691</b>	
	<b>Total</b>				
<b>SCR consolidé de groupe</b>	<b>586 794</b>				
<b>Minimum de SCR consolidé de groupe (article 230)</b>	<b>213 457</b>				
<b>Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR (à l'exclusion des autres secteurs financiers)</b>	<b>164%</b>				
<b>Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR minimum du groupe</b>	<b>395%</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Actif net (excédent d'actif sur passif)	921 638				
Actions détenues en propre (reconnues comme actifs dans le Bilan)					
Dividendes prévus et distributions					
Autres fonds propres de base	187 416				
Ajustements pour fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés					
Autres fonds propres indisponibles					
<b>Réserve de réconciliation (total groupe)</b>	<b>734 222</b>				
Profits futurs sur primes futures - Activités Vie	190 600				
Profits futurs sur primes futures - Activités Non-Vie	427 827				
<b>Total "Profits futurs sur primes futures"</b>	<b>618 426</b>				

## S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	229 605	242 196
Risque de défaut de la contrepartie	67 672	67 672
Risque de souscription en vie	97 305	100 079
Risque de souscription en santé	335 744	341 390
Risque de souscription en non-vie		
Diversification	-212 676	-218 911
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>517 650</b>	<b>532 427</b>
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE		
Risque opérationnel	78 213	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-14 776	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-9 069	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>586 794</b>	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)		
<b>Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation</b>	<b>586 794</b>	
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE		
Prestations discrétionnaires futures nettes	56 530	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	213 457	
<b>Informations sur les autres entités</b>		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières		
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle		
Capital requis pour entreprises résiduelles		
<b>SCR global</b>		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>586 794</b>	

## S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie	Autorité de contrôle	% de la part du capital	% utilisés pour l'établissement des comptes combinés
LEI/96950071P46KYOLK8B94	FRANCE	KLESIA Prévoyance	Entreprise multibranches	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500ESMQZ8EDP9DH28	FRANCE	CARCEPT PREVOYANCE	Entreprise multibranches	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500KQJ9RG5HFOJ741	FRANCE	IPRIAC	Entreprise d'assurance non-vie	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500IR78YXQK1RPY94	FRANCE	KLESIA SA	Entreprise multibranches	Société anonyme	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500R1PYM9RZOFYY27	FRANCE	JAJI	Entreprise multibranches	Mutuelles	Mutuelle	ACPR		100%
LEI/9695001A7DB4GKHOOH11	FRANCE	KLESIA MUT'	Entreprise multibranches	Mutuelles	Mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500F2947JZ3SSY02	FRANCE	Mutuelle d'Assurance Carcept Prev	Entreprise multibranches	Société Mutuelle d'Assurance	Non mutuelle	ACPR		100%

Code d'identification de l'entreprise	% des droits de vote	Autres critères	Dégré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe	Méthode utilisée
LEI/96950071P46KYOLK8B94		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500ESMQZ8EDP9DH28		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500KQJ9RG5HFOJ741		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500IR78YXQK1RPY94		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500R1PYM9RZOFYY27		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI/9695001A7DB4GKHOOH11		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500F2947JZ3SSY02		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale